

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

## Analyse des résultats de l'application



## Sommaire

<b>CONTEXTE .....</b>	<b>6</b>
<b>OBJECTIFS DU SCoT - PADD .....</b>	<b>7</b>
POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE : .....	7
GRANDS OBJECTIFS STRATÉGIQUES.....	7
OBJECTIFS SECTORIELS .....	7
<b>ORIENTATIONS RETENUES ET OPPOSABLES - DOO .....</b>	<b>8</b>
<b>ACTIONS ENTREPRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT.....</b>	<b>11</b>
<b>ORIENTATIONS ET OBJECTIFS .....</b>	<b>12</b>
DÉVELOPPER UNE ORGANISATION DU TERRITOIRE POUR VALORISER SES ESPACES DE VIE ET PRENDRE EN COMPTE LES PÔLES VOISINS.....	12
<i>Renforcer les pôles de Crécy-sur-Serre et Marle .....</i>	<i>12</i>
<i>Soutenir les pôles d'appui .....</i>	<i>13</i>
<i>Accompagner l'évolution des communes rurales.....</i>	<i>13</i>
PRÉVOIR UNE TRAME ÉCOLOGIQUE POUR PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES.....	14
<i>Protéger les réservoirs de biodiversité, protéger les espaces de perméabilité et les corridors de la Trame Verte .....</i>	<i>14</i>
<i>Protéger les espaces supports de la Trame Bleue et les zones humides, assurer leur continuité au sein des espaces urbanisés .....</i>	<i>16</i>
<i>Assurer une gestion durable des ressources naturelles .....</i>	<i>19</i>
PRÉSERVER UN ESPACE AGRICOLE ET SYLVICOLE COHÉRENT POUR DES ACTIVITÉS PRIMAIRES DYNAMIQUES.....	19
<i>Limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers .....</i>	<i>19</i>
<i>Adopter un mode d'urbanisation peu consommateur d'espace.....</i>	<i>23</i>
POURSUIVRE LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL ET VALORISER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE .....	26
<i>Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité .....</i>	<i>26</i>
<i>Soutenir le développement touristique et culturel.....</i>	<i>28</i>
2.3. <i>Créer les conditions du développement et de la diversification des activités primaires .....</i>	<i>28</i>

METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE D'UN TERRITOIRE RURAL .....	30
<i>Affirmer le rôle structurant des infrastructures existantes ; Favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs.....</i>	<i>30</i>
<i>Favoriser l'attractivité résidentielle dans le parc ancien et par la construction des logements nécessaires, en lien avec les services à la Population .....</i>	<i>31</i>
<i>Préserver les paysages.....</i>	<i>32</i>
<i>Réinventer une culture du risque partagée.....</i>	<i>33</i>
<b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>34</b>
<i>Évolution des surfaces naturelles des PLU en comparaison avec celles des surfaces urbanisées et urbanisables .....</i>	<i>34</i>
<i>Évolution des surfaces boisées et des zones humides .....</i>	<i>34</i>
<i>Suivi de l'inventaire et du devenir des zones humides des communes.....</i>	<i>37</i>
<i>Évolution du nombre et de la surface d'espace naturel "protégé" (avec différenciation à faire en fonction du type de protection) .....</i>	<i>37</i>
<i>Suivi de la mise en place de la trame verte et bleue .....</i>	<i>38</i>
<i>Évolution de la qualité des eaux de surface (cours d'eau) .....</i>	<i>38</i>
<i>Évolution de la qualité de l'eau potable .....</i>	<i>41</i>
<i>Suivi des STEP.....</i>	<i>48</i>
<i>Évolution de la performance énergétique du parc immobilier.....</i>	<i>49</i>
<i>Évolution des énergies renouvelables (éolien, biomasse, ...) .....</i>	<i>50</i>
<i>Évolution de la qualité de l'air.....</i>	<i>52</i>
<i>Évolution de la carte des transports terrestres bruyants du territoire et des points noirs du bruit</i>	<i>55</i>
<i>Nombre et évolution des sites pollués recensés sur le territoire .....</i>	<i>57</i>
<i>Suivi du nombre et de l'ampleur de catastrophes naturelles et technologiques affectant le territoire .....</i>	<i>58</i>
<i>Évolution du nombre d'habitations situées dans les zones à risque .....</i>	<i>63</i>
<i>Suivi des installations classées du territoire et des éventuels périmètres de sécurité à prendre en compte.....</i>	<i>63</i>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>69</b>

## ***Table des illustrations***

Figure 1 – Carte de synthèse du DOO .....	10
Figure 2 – Documents d'urbanisme des communes de la CCPS.....	12
Figure 3 – Évolution démographique 2018-2021 en relation avec la polarité .....	13
Figure 4 – Situation des constructions par rapport aux réservoirs de biodiversité de la CCPS .....	15
Figure 5 – Situation des constructions par rapport aux réservoirs de biodiversité à Pierrepont.....	16
Figure 6 – Situation des constructions par rapport aux zones à dominante humide .....	17
Figure 7 – Situation des constructions par rapport aux zones à dominante humide à Chéry-lès-Pouilly	18
Figure 8 – Situation des constructions par rapport aux zones à dominante humide à Pouilly-sur-Serre	19
Figure 9 – Prélèvement de terres agricoles à Crécy-sur-Serre.....	20
Figure 10 – Prélèvement de terres agricoles et naturelles à Froidmont-Cohartille.....	21
Figure 11 – Prélèvement de terres agricoles à Barenton-Bugny .....	22
Figure 12 – Répartition de l'artificialisation entre les communes .....	23
Figure 13 – Comparaison de la consommation foncière avant et après l'application du SCoT.....	24
Figure 14 – Évolution du nombre d'emploi par catégorie .....	26
Figure 15 – Secteurs de développement prioritaires dans le SCoT .....	27
Figure 16 – Principales implantation d'activités.....	28
Figure 17 – Localisation des installations d'activités par rapport au réseau de transport.....	31
Figure 18 – Ensemble d'habitat individuel récent à Chéry-lès-Pouilly .....	31
Figure 19 – Répartition des différents types de boisements .....	34
Figure 20 – Carte des boisements (hors haies et peupleraies) sur le territoire .....	35
Figure 21 – Carte des haies sur le territoire.....	36
Figure 22 – Compétence pour l'Alimentation en Eau Potable .....	42
Figure 23 – Teneur en nitrates dans l'eau distribuée.....	43
Figure 24 – Teneur en nitrates dans l'eau distribuée.....	44
Figure 25 – Schéma de l'AEP de Couvron-et-Aumencourt.....	45
Figure 26 – Schéma de l'AEP de Marle.....	46
Figure 27 – Types d'assainissement.....	48
Figure 28 – Répartition de la qualité de l'isolation énergétique .....	49
Figure 29 – Répartition de la qualité de l'isolation énergétique .....	50
Figure 30 – Éoliennes installées en 2018.....	51
Figure 31 – Éoliennes installées en 2024.....	52
Figure 32 – Pollution au dioxyde d'azote en 2018 .....	53
Figure 33 – Pollution au dioxyde d'azote en 2022 .....	53
Figure 34 – Pollution par les particules fines (10 µm) en 2018 .....	54
Figure 35 – Pollution par les particules fines (10 µm) en 2022.....	54
Figure 36 – Pollution par les particules fines (2,5 µm) en 2018.....	55
Figure 37 – Pollution par les particules fines (2,5 µm) en 2022.....	55
Figure 38 – Infrastructures bruyantes .....	56
Figure 39 – Carte des sites identifiés dans BASIAS en 2018 (SCoT).....	57
Figure 40 – Carte des sites identifiés dans BASIAS en 2024.....	58
Figure 41 – Communes concernées par une catastrophe naturelle depuis le SCoT.....	63
Figure 42 – Carte des ICPE figurant dans le SCoT.....	64

Figure 43 – Carte des ICPE en 2014.....	65
Figure 44 – Zones d'emploi (selon l'INSEE) .....	70
Figure 45 – Aires d'attraction des villes (selon l'INSEE).....	70
Figure 46 – Bassins de vie (selon l'INSEE).....	71

## **Contexte**

La Communauté de Communes du Pays de la Serre s'est dotée d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 4 juillet 2018.

Le code de l'urbanisme, en son Article L143-28 (version en vigueur au 08 février 2024) stipule que :

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'Article L. 143-16 **procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales** et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.*

*Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'Article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'Article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.*

*Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'Article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.*

*À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »*

Sur la base de cette analyse, la collectivité compétente (en l'espèce la Communauté de Communes du Pays de la Serre) doit décider de l'opportunité du maintien en vigueur, de la révision partielle ou complète du schéma. Ce choix, débattu en conseil communautaire, doit faire l'objet d'une délibération devant intervenir au plus tard le 4 juillet 2024.

## **Objectifs du SCoT - PADD**

Les objectifs du SCoT sont fixés à travers son PADD<sup>1</sup>. Ceux qui ont été retenus s'organisent de la manière suivante :

### **POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE :**

- A. Penser le Pays de la Serre au sein de la « grande région ».
- B. S'appuyer sur le réseau des territoires voisins
- C. Affirmer le cadre d'un territoire rural

### **GRANDS OBJECTIFS STRATÉGIQUES**

- A. Impulser une dynamique de développement démographique nouvelle
- B. Intensifier le développement économique
- C. Mettre en place une architecture du territoire au service de son développement

### **OBJECTIFS SECTORIELS**

- A. Logement
- B. Transports et des déplacements
- C. Implantation commerciale
- D. Équipements structurants
- E. Développement économique, touristique et culturel
- F. Qualité paysagère
- G. Protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers
- H. Préservation et de mise en valeur de l'environnement

---

<sup>1</sup> *Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

## **Orientations retenues et opposables - DOO**

Les Objectifs fixés dans le PADD se déclinent en plusieurs orientations dans le DOO<sup>2</sup>.

### 1. Le cadre spatial

- 1.1. Développer une organisation du territoire pour valoriser ses espaces de vie et prendre en compte les pôles voisins
  - 1.1.1. Renforcer les pôles de Crécy-sur-Serre et Marle
  - 1.1.2. Soutenir les pôles d'appuis
  - 1.1.3. Accompagner l'évolution des communes rurales
- 1.2. Prévoir une trame écologique pour préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et patrimoniales
  - 1.2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité
  - 1.2.2. Protéger les espaces supports de la Trame Bleue et les zones humides
  - 1.2.3. Protéger les espaces de perméabilité et les corridors de la Trame Verte
  - 1.2.4. Assurer la continuité au sein des espaces urbanisés
  - 1.2.5. Assurer une gestion durable des ressources naturelles
- 1.3. Préserver un espace agricole et sylvicole cohérent pour des activités primaires dynamiques
  - 1.3.1. Limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces productifs primaires
  - 1.3.2. Adopter un mode d'urbanisation peu consommateur d'espace

### 2. Poursuivre les actions de développement économique et commercial et valoriser le potentiel économique du territoire

- 2.1. Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité
  - 2.1.1. Soutenir la commercialisation des parcs existants
  - 2.1.2. Les activités économiques pour dynamiser les centres-bourgs
- 2.2. Soutenir le développement touristique et culturel
  - 2.2.1. Identifier et valoriser les atouts touristiques et culturels
  - 2.2.2. Organiser la découverte du territoire
  - 2.2.3. Favoriser l'accueil d'activités culturelles et de touristes
- 2.3. Créer les conditions du développement et de la diversification des activités primaires
  - 2.3.1. Prendre en compte les besoins des exploitations sur le long terme
  - 2.3.2. Faciliter le développement des activités annexes
  - 2.3.3. Faciliter le développement des circuits courts

---

<sup>2</sup> Document d'Orientation et d'Objectifs

3. Mettre en valeur le cadre de vie d'un territoire rural

3.1. Prévoir les conditions de la mobilité pour un meilleur accès aux services et à l'emploi

3.1.1. Affirmer le rôle structurant des infrastructures existantes et anticiper leur évolution

3.1.2. Favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle

3.2. Favoriser l'attractivité résidentielle dans le parc ancien et par la construction des logements nécessaires, en lien avec les services à la Population

3.2.1. Développer une offre de logement pour renforcer ou soutenir des centres bourgs et villages vivants et actifs

3.2.2. Organiser la mixité sociale et générationnelle

3.2.3. Concilier qualité et densité pour le développement résidentiel en s'appuyant sur la diversité des logements

3.2.4. Adopter un mode constructif adapté au changement climatique

3.3. Préserver les paysages

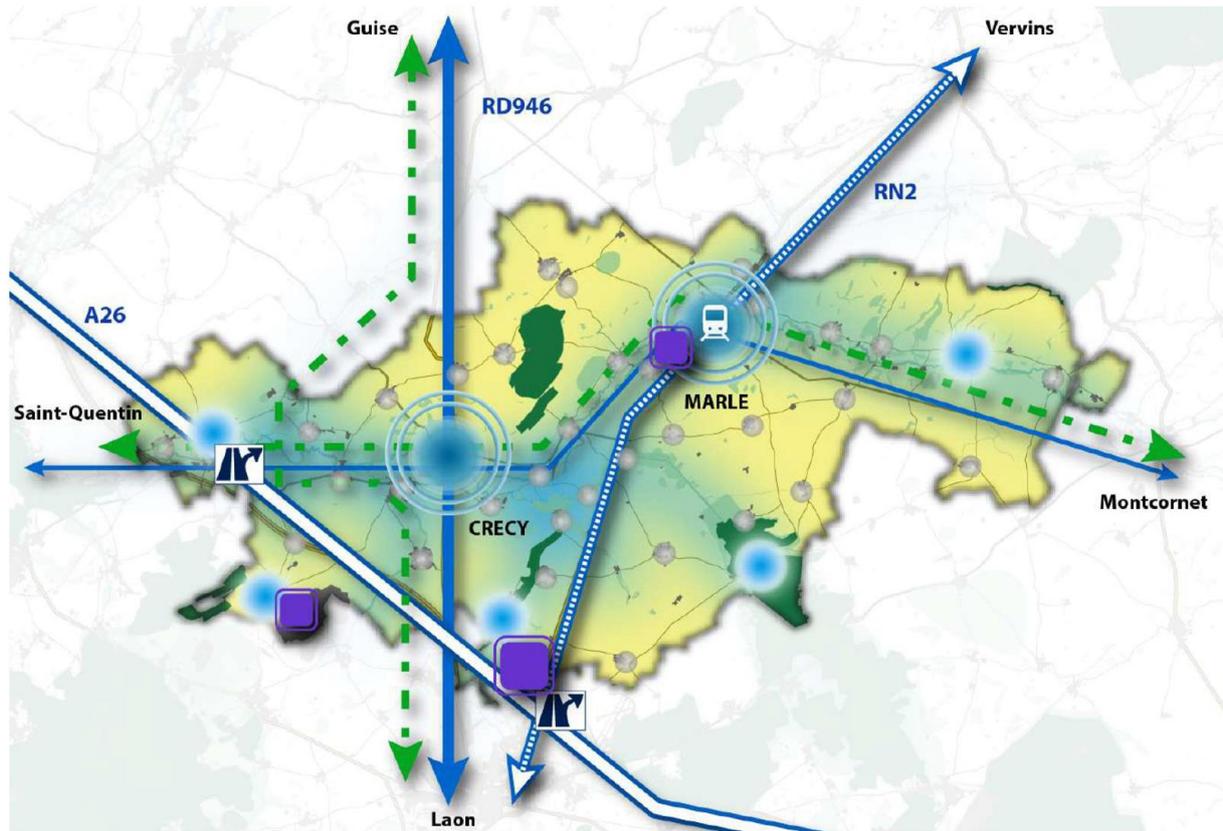
3.3.1. Préserver les grands repères et équilibres paysagers

3.3.2. Intégrer les espaces urbanisés dans le grand paysage

3.4. Réinventer une culture du risque partagée

3.4.1. Mettre en œuvre les principes de prévention et de précaution

3.4.2. Développer la culture du risque



**1. Prévoir une trame écologique pour préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et patrimoniales**

-  Trame bleue
-  Réservoir de biodiversité
-  Espace de perméabilité
-  Trame agricole

**2. Structurer une armature urbaine et économique autour des pôles**

-  Des pôles de proximité comme tête de pont du développement
-  Des pôles d'appui complémentaires
-  Des communes rurales qui participent à la diversification de l'offre résidentielle
-  Des zones d'activité pour développer l'emploi local

**3. Organiser la mobilité pour un accès durable à l'emploi**

-  S'appuyer sur les axes routiers principaux
-  Faire des sorties d'autoroute des portes d'entrée privilégiées sur le territoire
-  Soutenir l'aménagement en 2x2 voies de la RN2
-  Renforcer l'intermodalité du pôle gare de Marle
-  Participer à l'organisation des mobilités douces à l'échelle départementale

Figure 1 – Carte de synthèse du DOO

## **Actions entreprises pour la mise en œuvre du SCoT**

Conformément à la décision du conseil communautaire, le bureau communautaire est habilité à exprimer tout avis ou accord réglementaire dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme locaux.

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de la Serre participent à des réunions de travail afin de guider les communes dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme. Cet accompagnement permet d'assurer la prise en compte des orientations du SCoT par rapport au contexte et enjeux locaux.

En tant que personne publique associée, la Communauté de Communes du Pays de la Serre rend également des avis formels sur façon dont ont été prise en compte les orientations du SCoT et s'assure de la compatibilité des documents qui lui sont présentés.

Une particularité de la Communauté de Communes du Pays de la Serre est qu'aucun nouveau document d'urbanisme n'a été établi depuis l'approbation du SCoT. Il n'existe donc aucun PLU ou Carte Communale dont l'élaboration ou la révision aurait pu prendre celui-ci en compte.

Seule une révision allégée du PLU de Barenton-Bugny a été opérée en 2022 pour la suppression d'un EBC (dont l'emprise n'était d'ailleurs pas boisée).

Le bilan de l'application du SCoT va donc s'appuyer essentiellement sur une comparaison entre les prescriptions et les constructions réalisées depuis son approbation.

## Orientations et objectifs

### DÉVELOPPER UNE ORGANISATION DU TERRITOIRE POUR VALORISER SES ESPACES DE VIE ET PRENDRE EN COMPTE LES PÔLES VOISINS

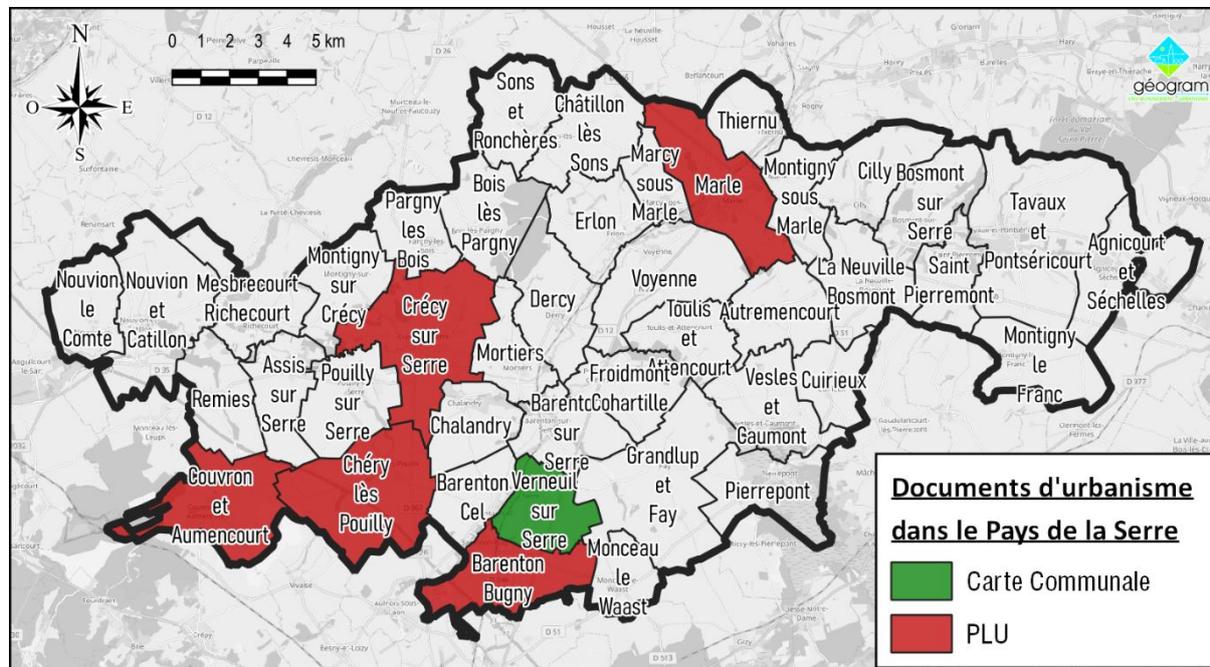


Figure 2 – Documents d'urbanisme des communes de la CCPS

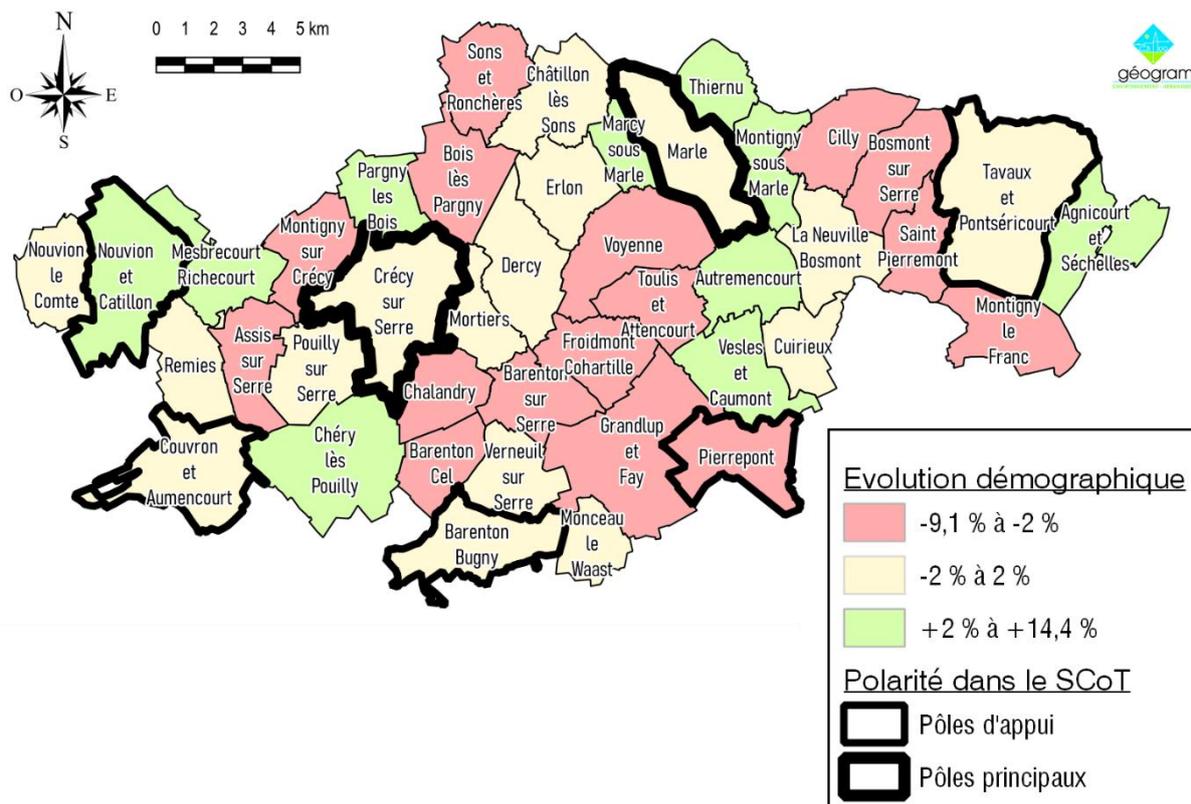
Sur les 42 communes du territoire, 6 sont dotées d'un document d'urbanisme (5 PLU et 1 Carte Communale).

Commune	Type	Date d'approbation du document d'urbanisme
Marle	PLU	2016, modification simplifiée en 2024
Chéry-lès-Pouilly	PLU	2013
Crécy-sur-Serre	PLU	2012, révision accélérée en 2016, modification en 2018
Couvron-et-Aumencourt	PLU	2016, modification simplifiée en 2018 (une révision accélérée est en cours de réalisation)
Barenton-Bugny	PLU	2004, Révision allégée en 2019, modification en 2022
Verneuil-sur-Serre	Carte Communale	2004

#### Renforcer les pôles de Crécy-sur-Serre et Marle

Ces 2 pôles sont tous deux doté d'un PLU. On notera que ces documents sont antérieurs à 2018 et donc à l'approbation du SCoT, même si une modification de celui de Crécy-sur-Serre a été faite en 2018.

Cet objectif est intégré dans le PLUi en cours de réalisation.



**Figure 3 – Évolution démographique 2018-2021 en relation avec la polarité**

Depuis l'approbation du SCoT, la population des pôles principaux est restée assez stable bien que celle de celle de Crécy-sur-Serre ait augmenté de 0,2 % pendant que celle de Marle diminuait de 1,38 % (moyenne de l'ensemble des communes : -0,7 %).

### Soutenir les pôles d'appui

Un tiers des pôles d'appui sont dotés d'un document d'urbanisme (PLU dans les 2 cas) : Couvron-et-Aumencourt et Barenton-Bugny.

Leur évolution démographique depuis l'approbation du SCoT est très contrastée, allant de -7 % pour Pierrepont à +7,7 % pour Nouvion-et-Catillon, deuxième plus forte croissance au sein de la CCPS.

### Accompagner l'évolution des communes rurales

Sur les 35 communes identifiées comme rurales par le SCoT, seules 2 sont couvertes par un document d'urbanisme : PLU pour Chéry-lès-Pouilly, Carte Communale pour Verneuil sur Serre.

Plus d'un tiers ont vu leur population augmenter (avec + 14,4 % pour Thiernu, plus forte croissance du territoire) tandis que la plus déficitaire est Sons-et-Ronchères qui a perdu 21 de ses 230 habitants, soit -9 %.

**PRÉVOIR UNE TRAME ÉCOLOGIQUE POUR PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES  
NATURELLES ET PATRIMONIALES**

**Protéger les réservoirs de biodiversité, protéger les espaces de perméabilité et les corridors de  
la Trame Verte**

Les documents d'urbanisme préalables à l'établissement du SCoT prenaient en compte les divers réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Les nouvelles constructions n'ont donc concerné que :

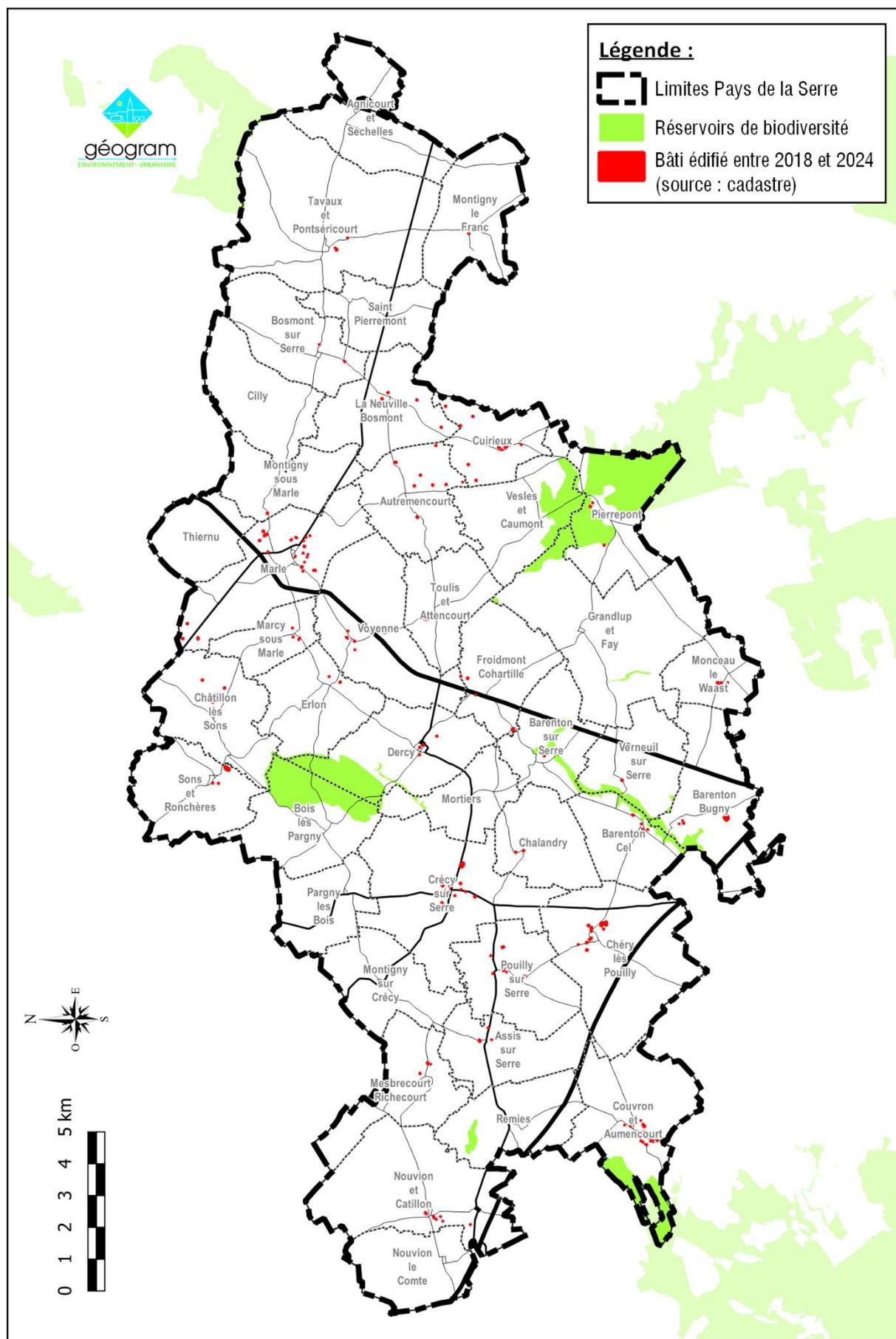
- ↳ des terrains situés dans les zones constructibles des PLU et de la Carte Communale où la protection des enjeux naturels avait déjà été prise en compte ;
- ↳ des terrains situés à l'intérieur des Parties Actuellement Urbanisées de la commune pour les communes soumises au simple au RNU.

Pas moins de 12 communes n'ont connu aucun nouveau bâtiment, annexe ou extension. La carte de localisation des constructions (quel qu'en soit le type) au cours de la période 2018-2024 montre d'ailleurs qu'aucune construction nouvelle (à 2 exceptions près, Cf. ci-après) n'a concerné les réservoirs de biodiversité définis (Natura 2000, ZNIEFF 1, Réserves Naturelles...).

À Pierrepont, 2 constructions ont été réalisées dans l'enveloppe identifiée comme Réservoir de Biodiversité sur la cartographie du SRADDET. Toutefois, l'interprétation de ce point est à relativiser :

- ↳ Ces bâtiments sont situés en bordure de la zone ;
- ↳ La limite de l'emprise de ce réservoir est très imprécise du fait de l'échelle de la carte du SRADDET ;
- ↳ Les bâtiments ont été construits sur des terrains déjà artificialisés.

L'édification de ces constructions n'est pas en désaccord avec la législation puisque le RNU (Pierrepont n'est doté d'aucun document d'urbanisme) autorise l'implantation des nouvelles constructions à l'intérieur des Parties Actuellement Urbanisées de la commune et ne s'oppose pas, à l'extérieur de celles-ci, à l'édification de bâtiments agricoles.



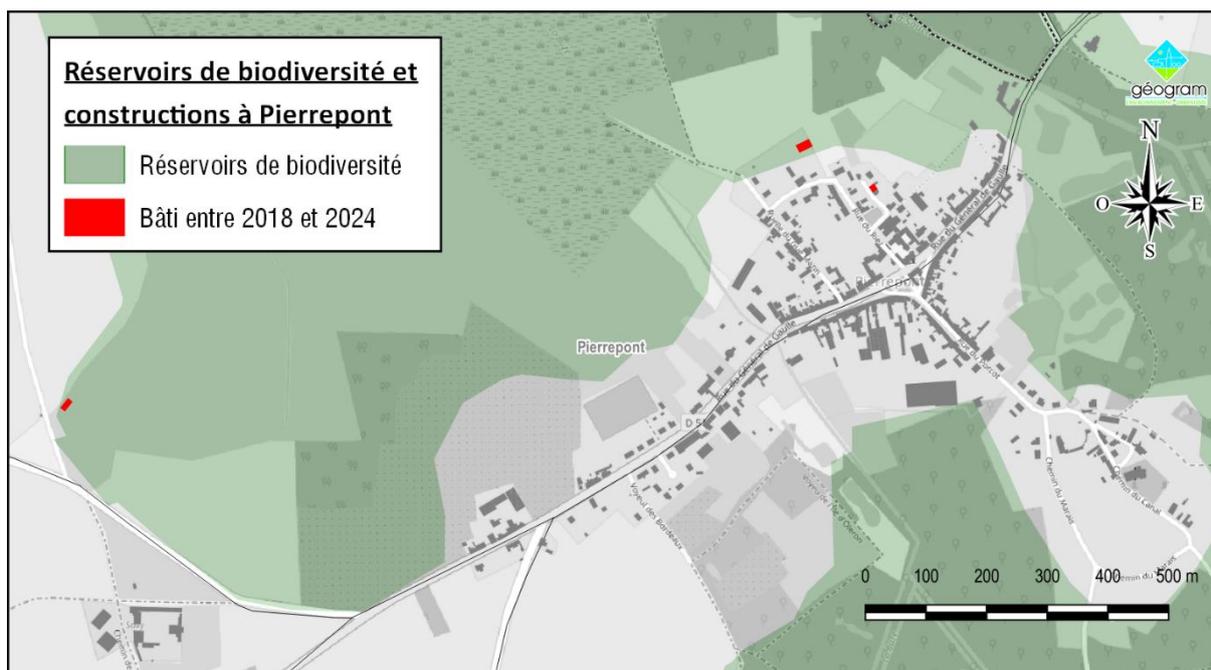


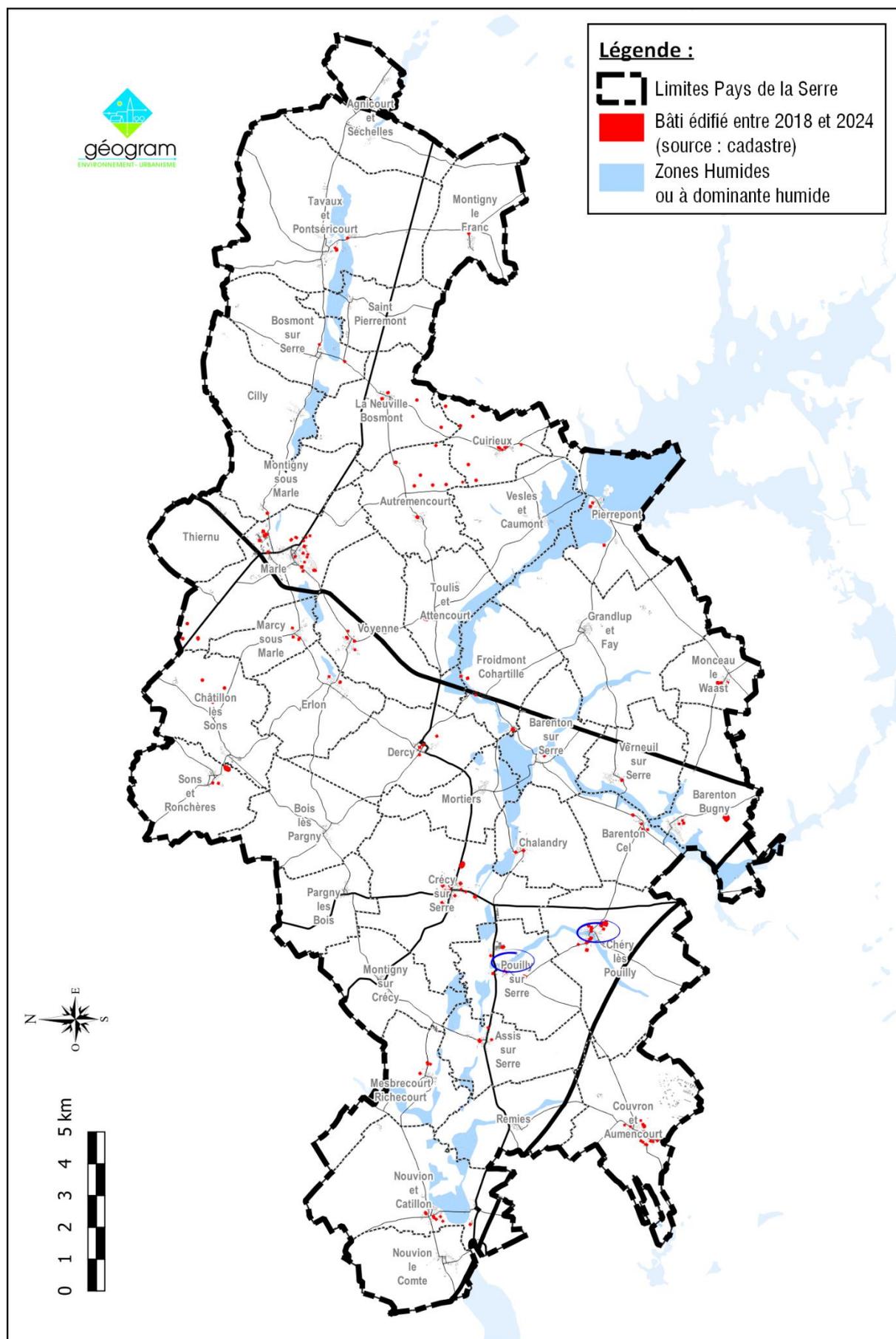
Figure 5 – Situation des constructions par rapport aux réservoirs de biodiversité à Pierrepont

La révision allégée du PLU de Barenton-Bugny n'a concerné que la suppression d'un Espace Boisé Classé qui n'était pas boisé. Elle a été sans effet sur la trame verte ou les corridors de biodiversité.

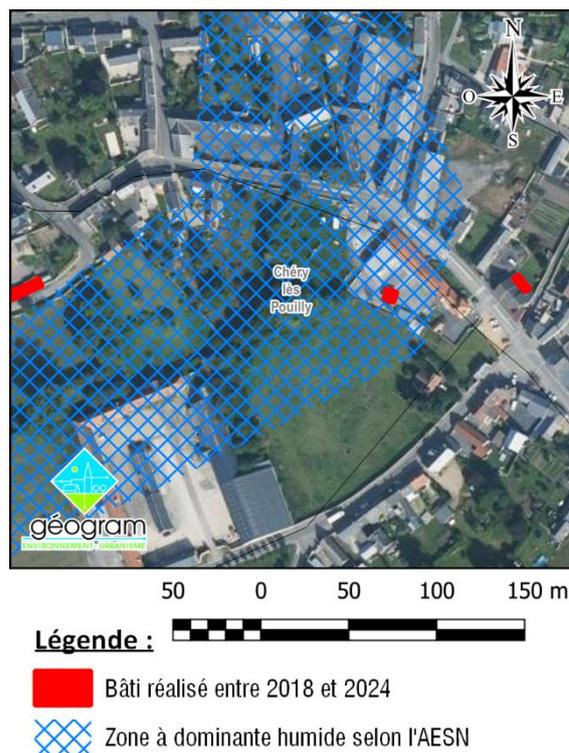
### **Protéger les espaces supports de la Trame Bleue et les zones humides, assurer leur continuité au sein des espaces urbanisés**

Les zones humides sont un enjeu important sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Depuis l'approbation du SCoT, seules 2 constructions concernent les zones identifiées comme humides, potentiellement humides ou du moins cartographiées comme telles. Elles sont situées à Chéry-lès-Pouilly pour l'une et à Pouilly-sur-Serre pour l'autre.



Celle de Chéry-lès-Pouilly n'est identifiée comme potentiellement humide que dans la cartographie de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Celle-ci ne constitue qu'une enveloppe d'alerte et n'établit pas que les terrains en question sont (ou ne sont pas) effectivement humides. En effet, seule une étude localisée de la nature du sol et de la flore permet de déterminer le caractère exact. En l'occurrence, cette construction a été réalisée dans la cour de l'école, elle concerne des terrains qui sont terrassés de longue date et ces opérations ont induit à la fois une destruction des sols (au sens pédologique) et une disparition de toute flore. Le site ne saurait donc être considéré comme une zone humide effective.



**Figure 7 – Situation des constructions par rapport aux zones à dominante humide à Chéry-lès-Pouilly**

Pour celle de Pouilly-sur-Serre, le caractère effectivement humide ne peut pas être ici déterminé : les terrains sont identifiés comme zones à dominante humide par l'Agence de l'Eau Seine Normandie mais aucune étude ne vient l'infirmier ou le confirmer. Cette construction (un abri pour chevaux) n'a toutefois pas été édifée en violation des règles d'urbanisme : la commune n'est soumise qu'au RNU et la construction est située à l'intérieur des Parties Actuellement Urbanisées de la commune.

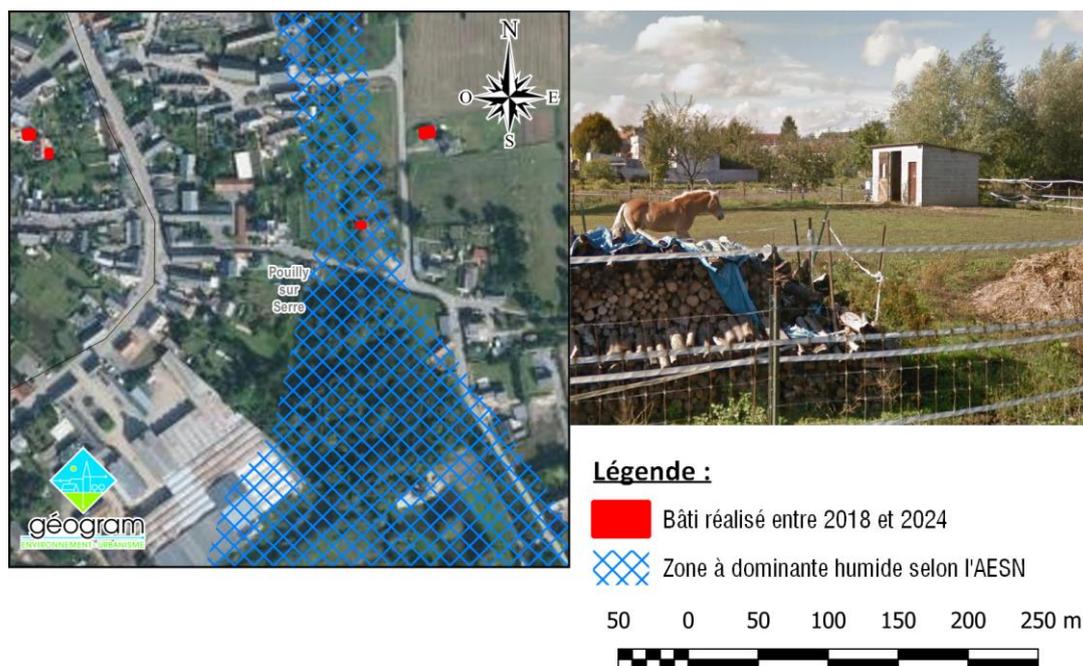


Figure 8 – Situation des constructions par rapport aux zones à dominante humide à Pouilly-sur-Serre

### Assurer une gestion durable des ressources naturelles

#### Protection des captages :

En l'absence de nouveaux documents d'urbanisme, l'amélioration de la protection des captages passerait idéalement par une généralisation ou une mise à jour des DUP fixant des périmètres de protection. Toutefois, celles-ci sont du ressort de l'État (ARS<sup>3</sup>) et les collectivités ne peuvent les mettre en œuvre de leur propre chef. Une revue du périmètre des captages d'Alimentation en Eau Potable de Marle est en cours.

On notera qu'une démarche d'AAC (aire d'alimentation de captage) a été définie pour améliorer la qualité du captage de Marle.

#### Assainissement :

La station d'épuration de Couvron a été mise aux normes et sa capacité augmentée.

### PRÉSERVER UN ESPACE AGRICOLE ET SYLVICOLE COHÉRENT POUR DES ACTIVITÉS PRIMAIRES

#### DYNAMIQUES

#### Limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

La création de bâtiments sur des terres ayant un usage agricole en 2018 ne concerne que :

- ↳ La mise en place de nouvelles<sup>4</sup> éoliennes (16 installations pour un total de 512 m<sup>2</sup>) ;

<sup>3</sup> Agence Régionale de Santé

<sup>4</sup> Ne sont ici prises en compte que celles réalisées entre 2018 (approbation du SCoT) et 2024.

- ↖ La construction de la Champignonnière à Crécy-sur-Serre qui a entraîné le prélèvement de 5 ha de terres cultivées (« cultures industrielles » en 2018) ;
- ↖ Les nouveaux bâtiments de l'entreprise PM Pro/Team3 à Froidmont-Cohartille. Établie pour partie sur une jachères déclarée à la PAC et pour partie sur des terrain à l'état plus ou moins naturel, la consommation foncière totale est de 3,33 ha (1,58 ha de terres agricoles et 1,75 ha de prairie non-agricole).
- ↖ La construction de l'usine (SA Jean Decock « Le Lin Français ») dans la zone d'activité du Griffon. Cet aménagement a entraîné l'artificialisation de 137 000 m<sup>2</sup> de terres qui étaient cultivées en 2018 (Orge à l'époque) ;

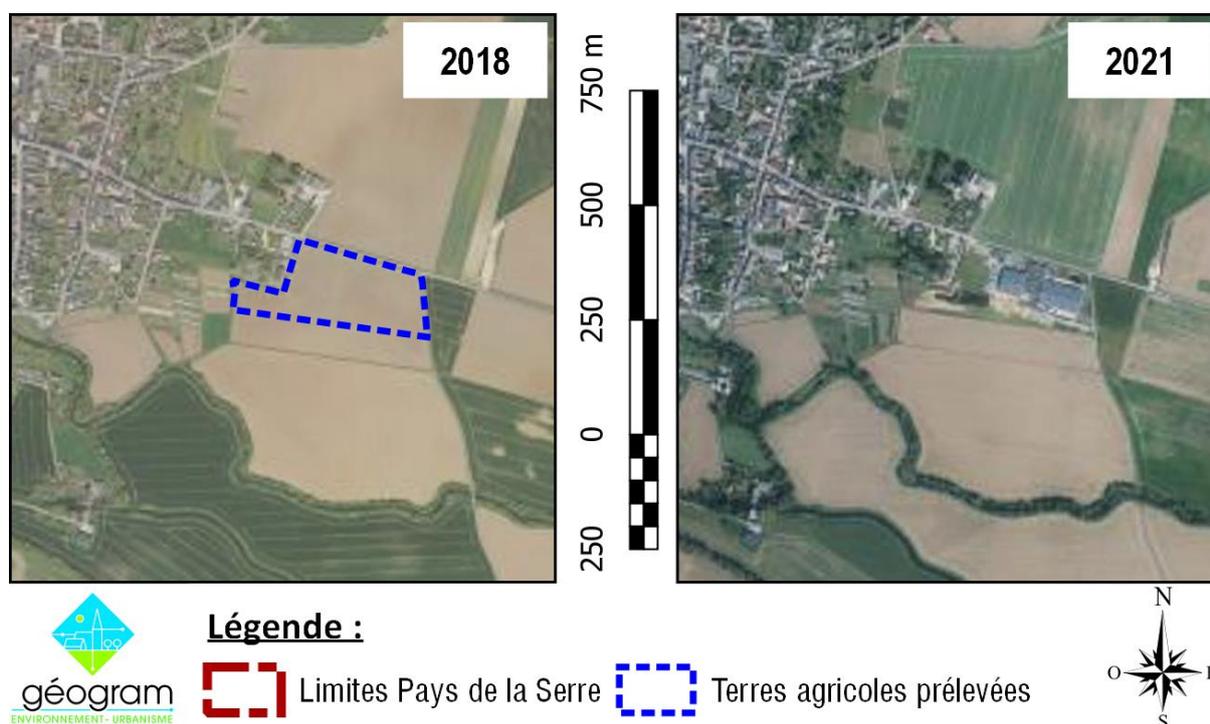


Figure 9 – Prélèvement de terres agricoles à Crécy-sur-Serre

↖

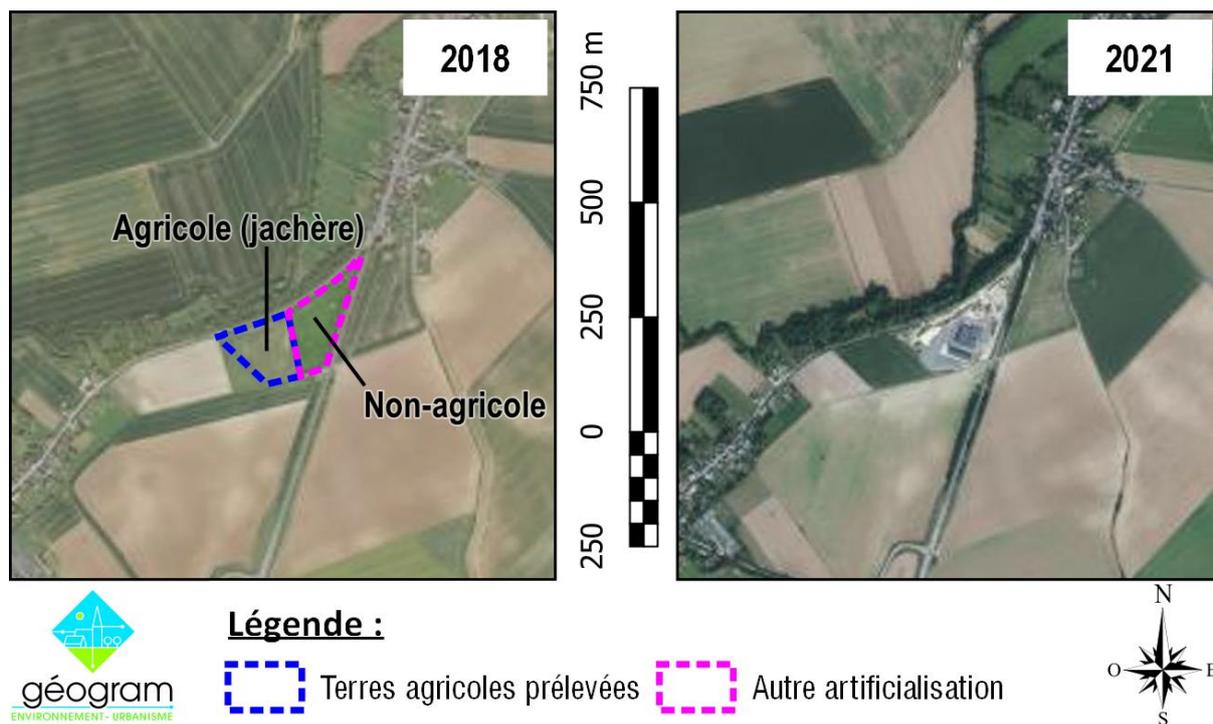
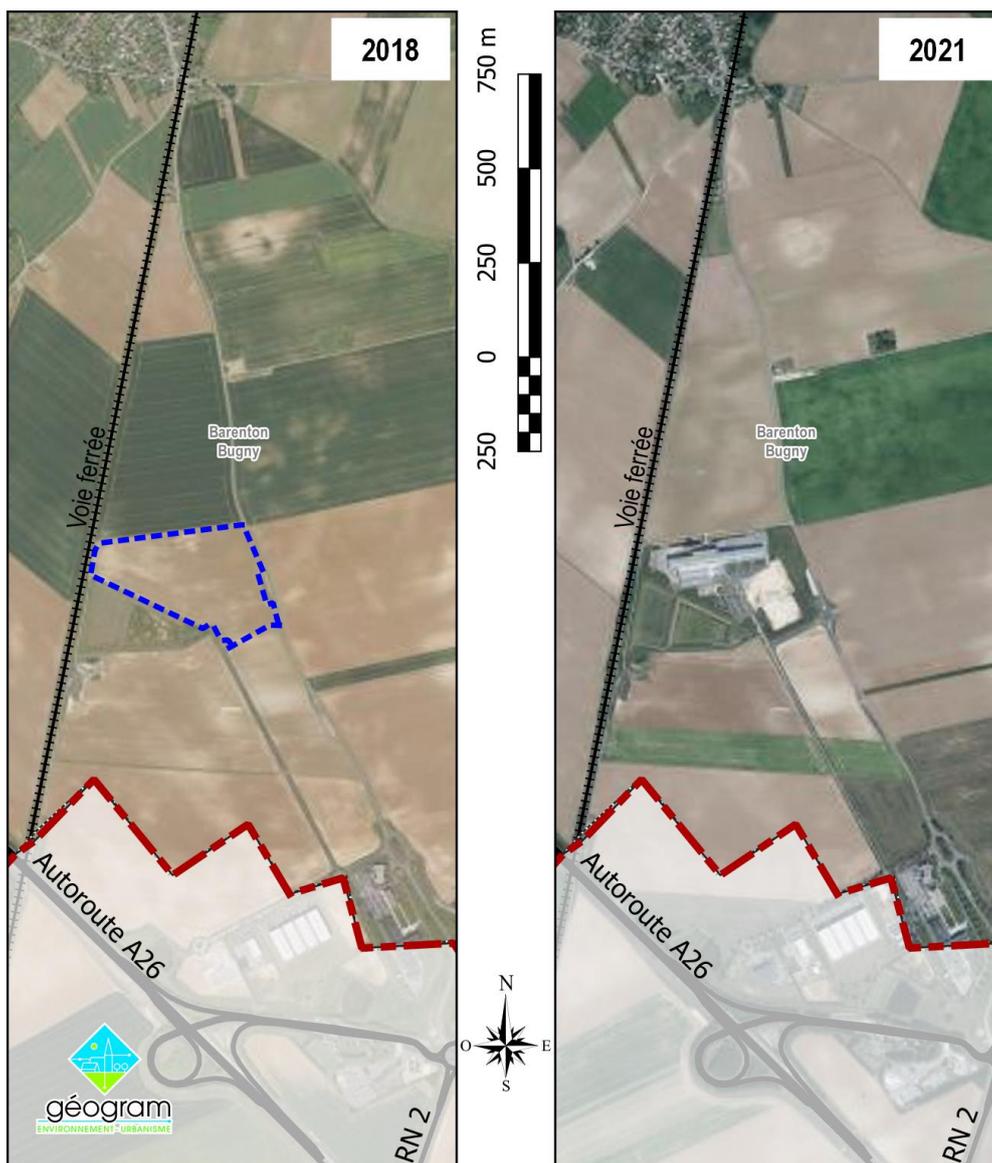


Figure 10 – Prélèvement de terres agricoles et naturelles à Froidmont-Cohartille



**Légende :**

-  Limites Pays de la Serre  Terres agricoles prélevées

**Figure 11 – Prélèvement de terres agricoles à Barenton-Bugny**

La suppression d'un Espace Boisé Classé (sur des terrains non boisés) par révision allégée du PLU de Barenton-Bugny a concerné des terrains situés sur l'emprise du site de l'Usine Jean Decock S.A.. Elle n'a pas été en elle-même génératrice de prélèvement de terres agricoles, ceux-ci étant déjà inclus dans l'aménagement de l'usine.

### Adopter un mode d'urbanisation peu consommateur d'espace

Le diagnostic du SCoT faisait état d'une augmentation des surfaces urbaines de 74,8 ha entre 2002 et 2010. Toutefois, le Document d'Orientation et d'Objectifs ne fixait aucun objectif chiffré de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Sur l'ensemble du champ d'application du SCoT, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a atteint 28,1 ha<sup>5</sup>.

#### Artificialisation 2018-2021 par commune

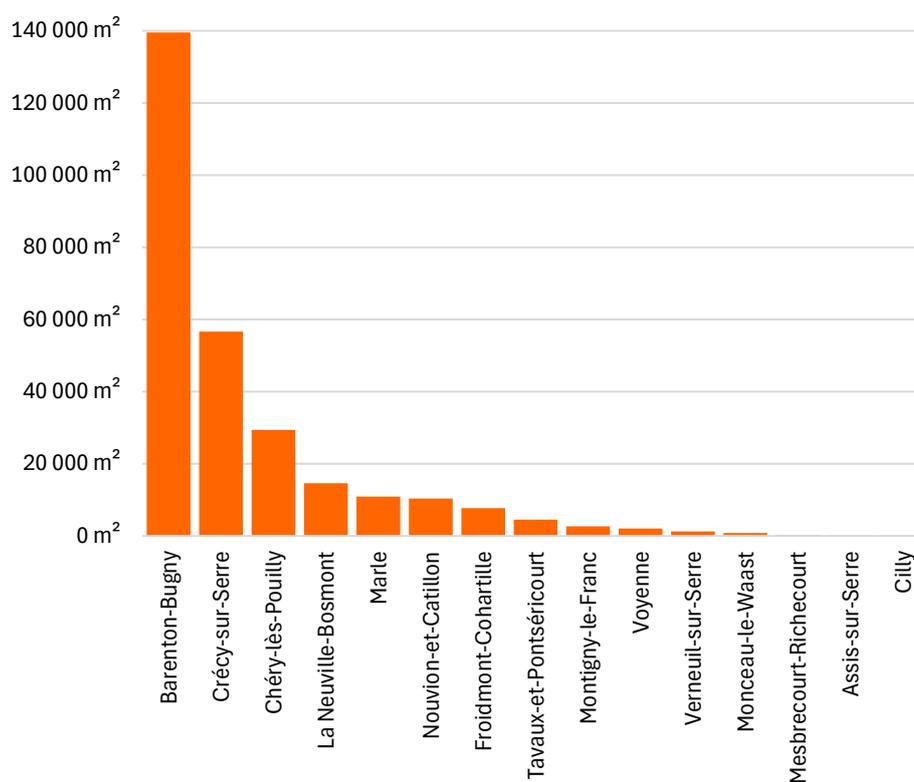


Figure 12 – Répartition de l'artificialisation entre les communes

<sup>5</sup> Source : Observatoire de l'artificialisation

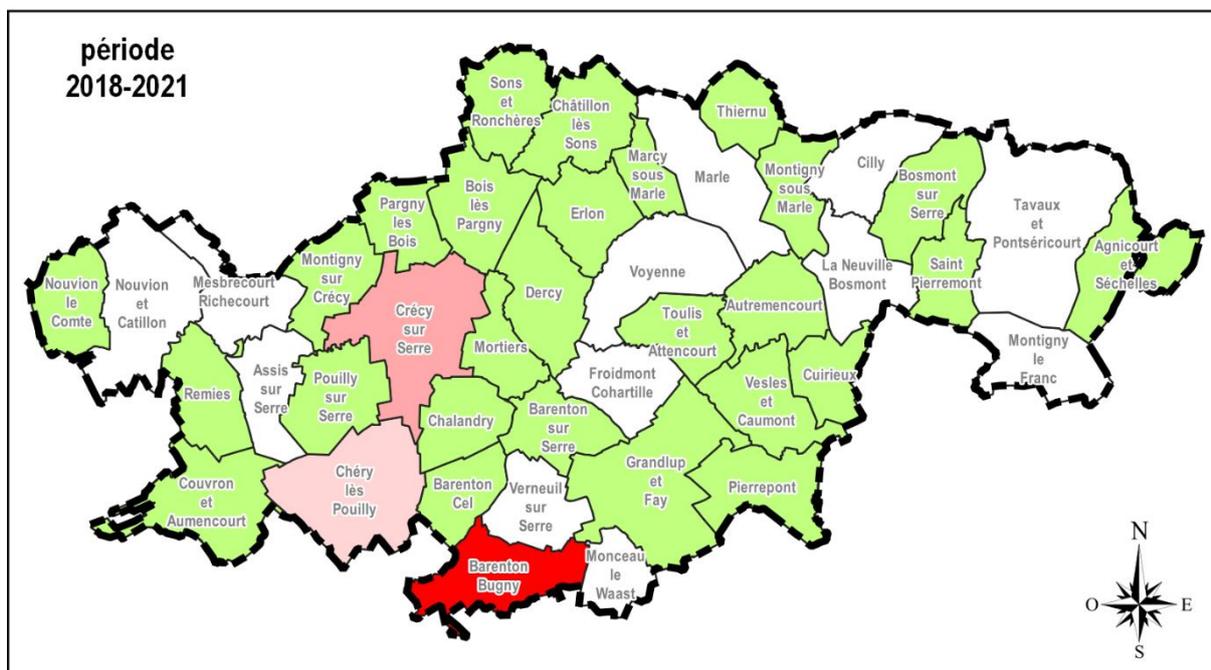
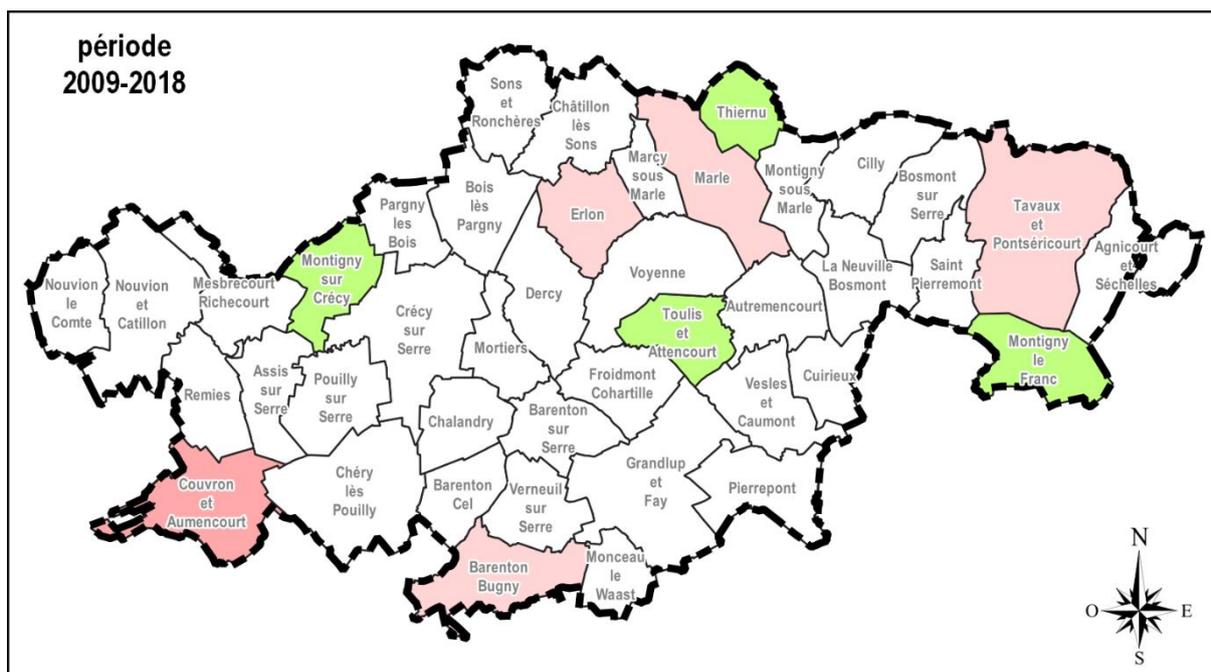


Figure 13 – Comparaison de la consommation foncière avant et après l'application du SCoT

NB : il convient de noter que la période couverte entre les 2 cartes est très différente. La source utilisée est l'Observatoire de l'Artificialisation : aucune donnée n'est disponible pour la période 2021-2024.

Depuis l'approbation du SCoT, l'essentiel de l'artificialisation est lié à l'implantation d'activités économiques avec notamment<sup>6</sup> :

- ↳ 14 ha pour Usine Jean Decock S.A. (« Le Lin Français ») dans la zone d'activité du Griffon à Barenton-Bugny ;
- ↳ 5,7 ha pour l'entreprise Champicarde (Champignonnière) à Crécy-sur-Serre ;
- ↳ 3,33 ha pour l'entreprise PM Pro/Team3 à Froidmont-Cohartille
- ↳ 2,43 ha de Bâtiments agricoles à Chéry-lès-Pouilly.

Ces 4 sites représentent à eux seuls 80 % de la consommation foncière du SCoT.

On constate que depuis l'approbation du SCoT, l'artificialisation a été particulièrement maîtrisée puisqu'elle a été nulle dans 27 communes sur 42 et que la moitié est imputable au seul site de l'usine Jean Decock à Barenton-Bugny (zone du Griffon).

---

<sup>6</sup> Les surfaces sont issues de mesures sur le plan cadastral

**POUR SUIVRE LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL ET VALORISER LE  
POTENTIEL ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE**

**Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité**

Le Communauté de Communes du Pays de la Serre ambitionnait de produire 500 emplois à l'horizon 2035. Les valeurs fournies par l'INSEE font état de 2 852 emplois début 2018 et 3 079 début 2022<sup>7</sup> soit une augmentation de 227 emplois (45 % de l'objectif) en 4 ans.

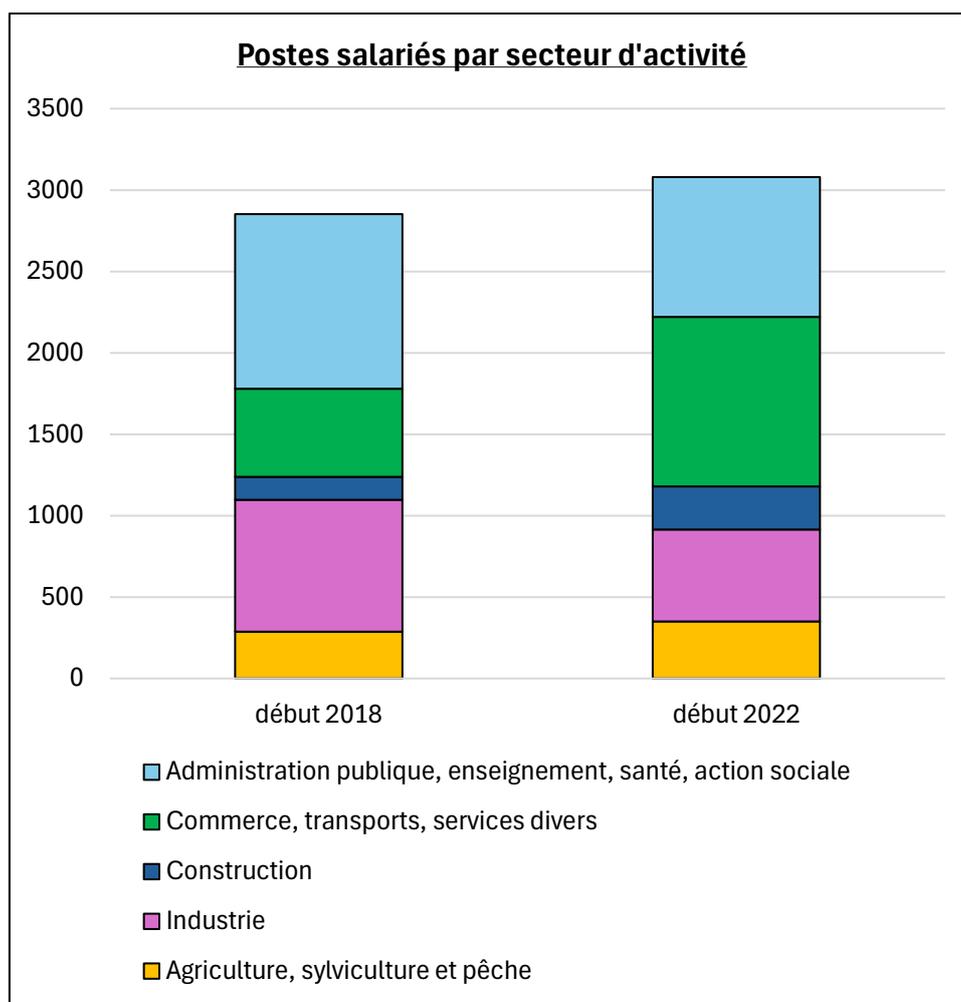


Figure 14 – Évolution du nombre d'emploi par catégorie

Le SCoT prévoyait un développement préférentiel dans 3 sites :

- ↪ Pôle d'activité du Griffon (Barenton-Bugny) ;
- ↪ Base de Laon-Couvron (Couvron-et-Aumencourt) ;
- ↪ ZA de la Prayette (Marle).

<sup>7</sup> Données les plus récentes, publiées fin février 2024

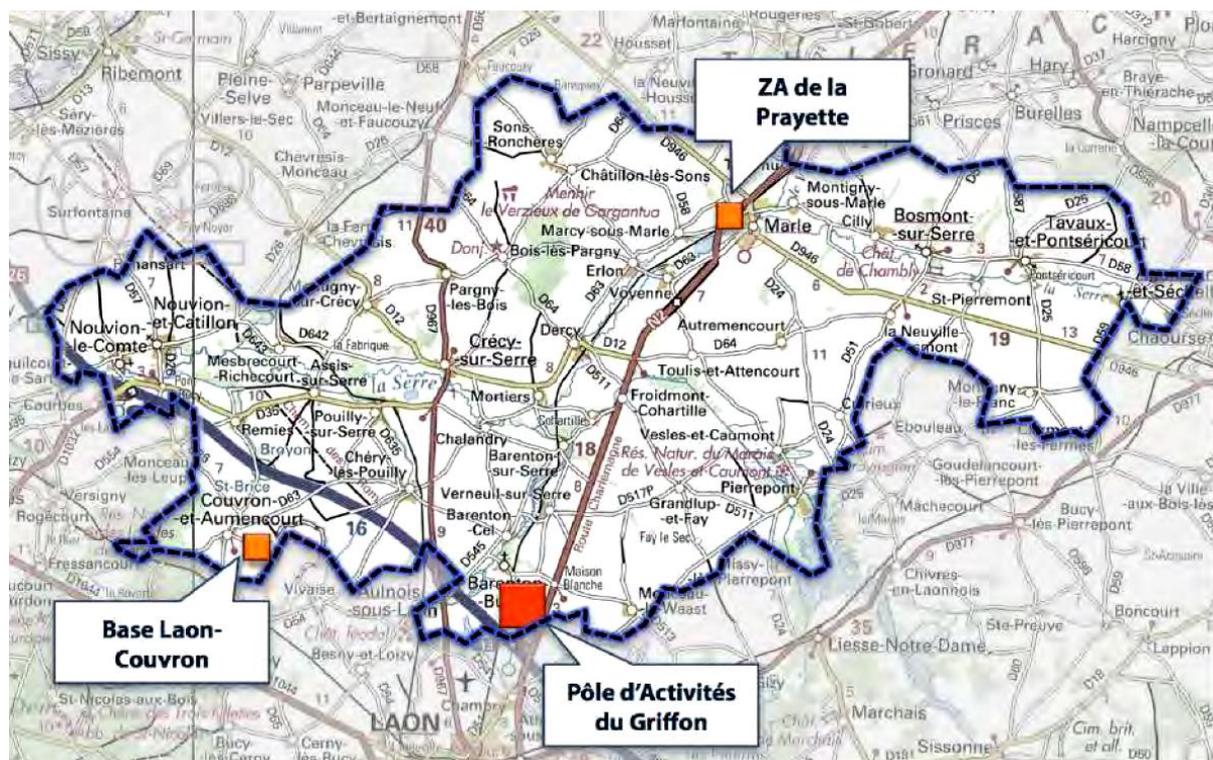


Figure 15 – Secteurs de développement prioritaires dans le SCoT

Dans les faits, les plus gros développements économiques ont eu lieu :

- ↪ à Barenton-Bugny (parc d'activité du Griffon) ;
- ↪ à Crécly-sur-Serre (Champignonnière) ;
- ↪ à Marle (parc photovoltaïque dans la ZA de la Prayette, en phase d'études).

On notera que l'entreprise PM Pro/Team3 (machinisme agricole) s'est implantée à Froidmont-Cohartille mais qu'étant un déplacement depuis Marle, il n'y a aucun effet sur l'activité économique à l'échelle du SCoT.

Aucune activité économique ne s'est implantée sur l'ancienne base aérienne de Laon-Couvron.

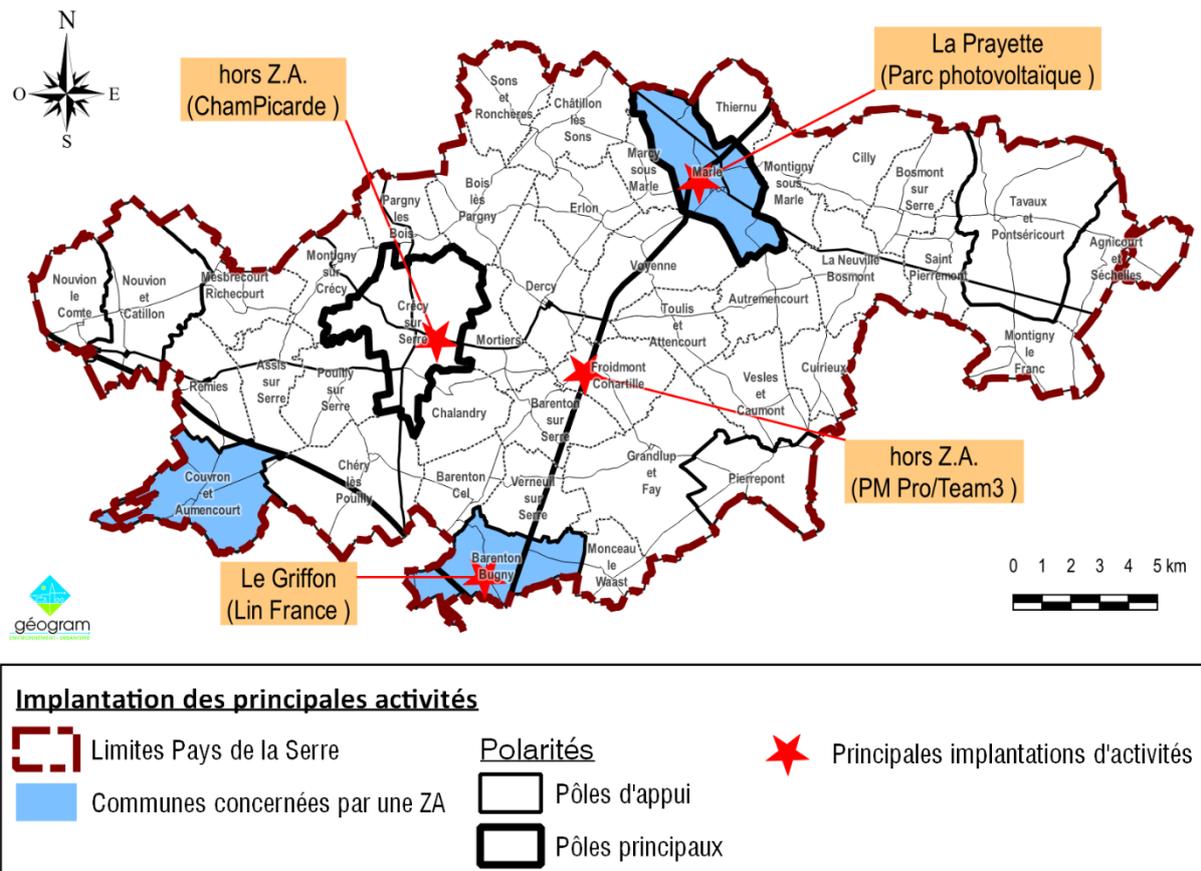


Figure 16 – Principales implantation d'activités

La révision allégée du PLU de Barenton-Bugny a concerné des terrains situés dans l'emprise de la zone du Griffon. La suppression d'un Espace Boisé Classé (sur des terrains non boisés) n'a pas eu d'effet direct sur l'activité même si elle a facilité l'implantation de l'usine Jean Decock (« Le Lin Français »).

### **Soutenir le développement touristique et culturel**

Aucun classement ou inscription au titre de la législation sur les Monument Historique n'a eu lieu depuis l'approbation du SCoT.

L'offre d'hébergement touristique n'a pas connu d'évolution (1 hôtel de 6 chambres à Crécy-sur-Serre). Aucune statistique concernant les hébergements de type « Airbnb » n'est disponible.

L'INSEE ne fait mention d'aucun Camping, Village vacance, Résidence de tourisme ou Auberge de jeunesse sur le territoire. Cette situation est inchangée entre 2018 et 2023.

### **2.3. Créer les conditions du développement et de la diversification des activités primaires**

La révision allégée du PLU de Barenton-Bugny n'a concerné que la suppression d'un Espace Boisé Classé qui n'était pas boisé. Elle a donc été intrinsèquement sans effet sur les besoins des exploitations agricoles.

Aucune autre élaboration, révision ou modification du droit des sols n'est survenue depuis l'approbation du SCoT. Les possibilités et risques concernant le développement et la diversification de l'agriculture ou de l'exploitation forestière n'ont pas évolué depuis 2018.

Les surfaces cultivées<sup>8</sup> ont légèrement progressé, passant de 36 356,79 ha en 2018 à 36 386,57 ha en 2022. Cette augmentation d'une trentaine d'hectares est toutefois faible en proportion du total : +0,8 %.

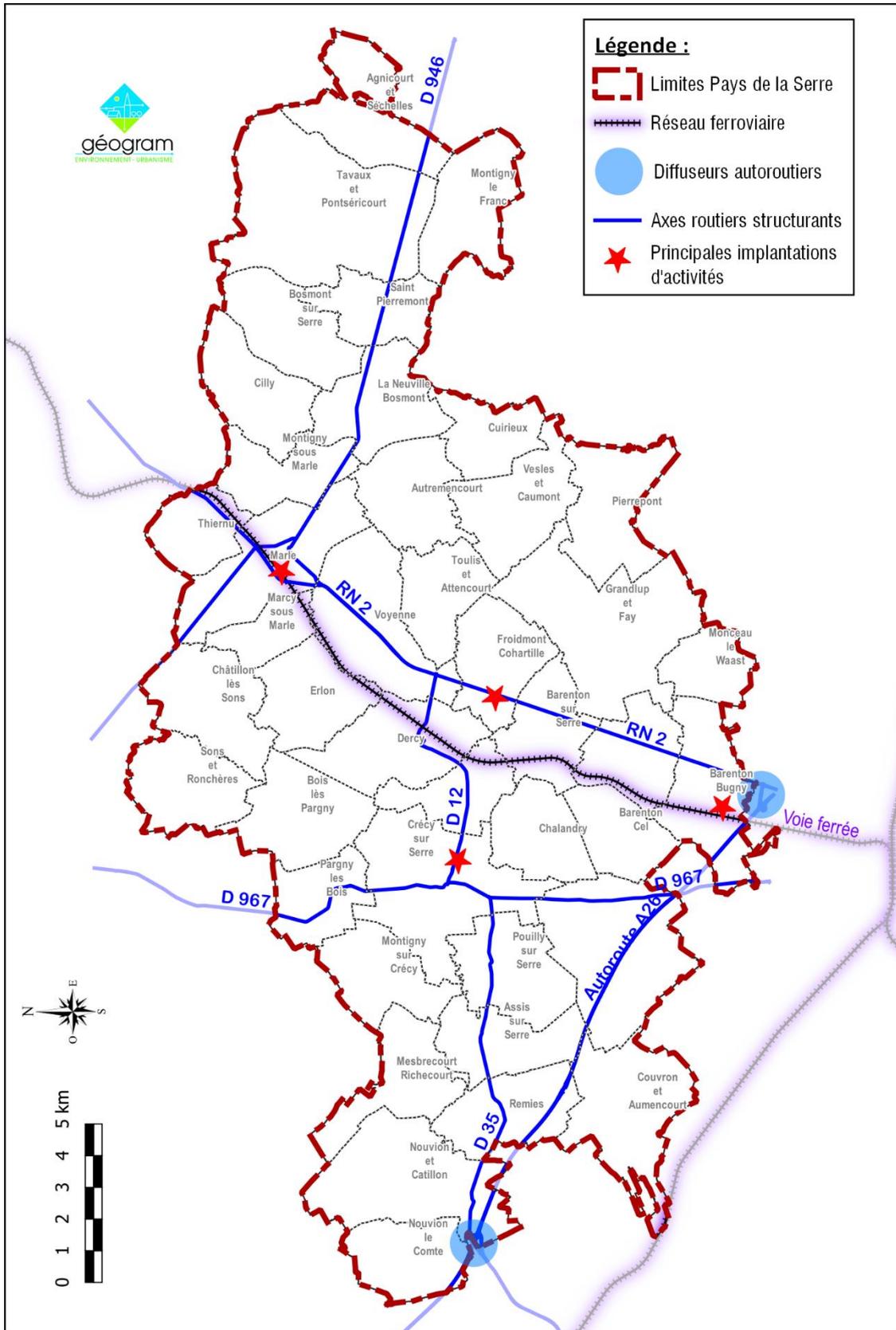
Le parcellaire de culture s'est morcelé : il est passé de 5 916 unités en 2018 à 6 410 en 2022.

---

<sup>8</sup> Source : *Registre Parcellaire Graphique*.

**METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE D'UN TERRITOIRE RURAL**

**Affirmer le rôle structurant des infrastructures existantes ; Favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs**



**Figure 17 – Localisation des installations d'activités par rapport au réseau de transport**

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, l'augmentation du nombre de logements est faible et s'est concentré au niveau des parties urbanisées des communes. Les principales installations d'activité économiques se sont, quant à elles, implantées à proximité immédiate des axes structurants.

**Favoriser l'attractivité résidentielle dans le parc ancien et par la construction des logements nécessaires, en lien avec les services à la Population**

La plupart des constructions de nouveaux logements, par ailleurs modeste, s'est faite au coup-par-coup, au sein des enveloppes bâties<sup>9</sup>. Le seul exemple notable de réalisation groupée est situé à Chéry-lès-Pouilly. Les données du cadastre y identifient 13 logements nouveaux entre 2018 et 2024 :



**Figure 18 – Ensemble d'habitat individuel récent à Chéry-lès-Pouilly**

Le bilan chiffré du SCoT en matière de population et logements est rendu difficile par le millésime ancien des dernières informations disponibles auprès de l'INSEE (2020) soit 2 points de comparaison éloignés de 2 ans seulement tandis que l'évaluation porte sur une période de 4 ans (2018-2024). Les résultats sont néanmoins présentés ci-dessous.

	<b>2018</b>	<b>2020</b>	<b>Évolution</b>
<b>Population</b>	14 496 habitants	14 424 habitants	-72 habitants (-0,50 %)
<b>Nombre total de logements</b>	7 011 logements	7 039 logements	28 logements (+0,40 %)

<sup>9</sup> On notera qu'il s'agit là d'une obligation pour les communes qui ne sont soumises qu'au RNU, ce qui est le cas de la majorité de celles du Pays de la Serre.

Taille moyenne des ménages		2,34	
----------------------------	--	------	--

Pour l'évaluation de la vacance des logements, on distingue la vacance « conjoncturelle » (dite aussi « frictionnelle ») de la vacance mobilisable. La première est principalement liée à la conjoncture du marché et correspond à une période de transition pour le logement. Essentielle au fonctionnement du marché immobilier, elle permet la mobilité résidentielle.

La base de données « LOVAC » qui recense les logements vacants du parc privé offre des données à la fois plus précises et un peu plus récentes que celles de l'INSEE. Elle distingue les logements vacants depuis moins de 2 ans (vacance conjoncturelle) des autres (vacance mobilisable).

	2018	2021	Évolution	
Vacance conjoncturelle	308 logements	265 logements	-43 logements	-14,0 %
Vacance mobilisable	355 logements	350 logements	-5 logements	-1,4 %

On constate donc une nette baisse de la vacance qui, bien que modeste, concorde avec le principe d'optimisation du foncier qui consiste à mobiliser les ressources en logement existantes pour réduire les besoins de construction nouvelle.

### Préserver les paysages

La seule opération de planification urbaine depuis que le SCoT est opposable est la révision allégée du PLU de Barenton-Bugny. Celle-ci a eu pour but la suppression d'un Espace Boisé Classé. Toutefois, cette opération concernait des terrains qui n'étaient pas boisés. La procédure a surtout pour effet la mise en cohérence du PLU avec la réalité du terrain. Elle n'a donc porté atteinte à aucun élément du paysage dans l'emprise d'application du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Aucune évolution relative aux monument historique n'a été observée entre 2018 et 2024 :

Communes	Objet de l'inscription/classement
Agnicourt-et-Séchelles	• Église, classée monument historique le 12/08/1921
Barenton-Bugny	• Église, classée monument historique le 17/11/1921
Bois-lès-Pargny	• Château, classé monument historique le 24/06/1927 • Menhir dit Le Verziau de Gargantua, classé monument historique en 1889

Communes	Objet de l'inscription/classement
Bosmont-sur-Serre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Château de Chambly, inscrit partiellement monument historique le 08/12/1966 (façades et toitures des communs, douves) et le 14/10/1970 (façades et toitures du château)</li> <li>Ancien abri allemand dit du Kaiser, classé monument historique le 22/12/1921</li> <li>Église Saint-Rémi, classée monument historique le 17/11/1921</li> </ul>
Chalandry	<ul style="list-style-type: none"> <li>Château, inscrit partiellement monument historique le 28/06/1927 (tourelle d'angle)</li> </ul>
Crécy-sur-Serre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ancien beffroi dit Tour de Crécy, classée monument historique le 04/02/1921</li> <li>Hôtel de ville, inscrit partiellement monument historique le 08/02/1928 (façade)</li> <li>Maison du 17<sup>e</sup> siècle, inscrit partiellement monument historique le 13/01/1930 (maison, à l'exception des parties classées) puis classé monument historique le 05/06/1931 (Façades sur la place des Alliés et la rue de l'Amiral-Saint-Hilaire, et toitures)</li> </ul>
Marcy-sous-Marle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Église, inscrite monument historique le 15/04/1966</li> </ul>
Marle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Église Notre-Dame, classée monument historique en 1846</li> <li>Maison des Frères Ignorantins, inscrit partiellement monument historique le 16/07/2009 (les deux pièces du sous-sol où Oscar Glas a réalisé des peintures murales)</li> <li>Relais de Poste, inscrit partiellement monument historique le 29/05/1933 (façade)</li> </ul>
Mortiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Église Saint-Martin, inscrite monument historique le 05/12/2000</li> </ul>
Nouvion-et-Catillon	<ul style="list-style-type: none"> <li>Église, classée partiellement monument historique le 28/05/1927 (tour et clocher)</li> <li>Ancienne chapelle des Templiers, inscrite monument historique le 08/02/1928</li> </ul>
Nouvion-le-Comte	<ul style="list-style-type: none"> <li>Église, classée monument historique le 20/03/1922</li> </ul>
Saint-Pierremont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ferme de Saint-Antoine, inscrite partiellement monument historique le 30/12/1988 (façades et toitures de l'ensemble des bâtiments)</li> </ul>
Tavaux-et-Pontséricourt	<ul style="list-style-type: none"> <li>Église, inscrite monument historique le 04/07/1989</li> </ul>

### **Réinventer une culture du risque partagée**

Les constructions réalisées depuis 2018 sont très peu nombreuses. Elles ont été réalisées en dehors des secteurs de risque identifié et en accord avec les PPRi opposables.

## Évaluation Environnementale

Le SCoT, dans son état initial de l'environnement, définit un certain nombre d'indicateurs permettant le suivi de l'évolution dans le temps de plusieurs paramètres relatifs à l'environnement.

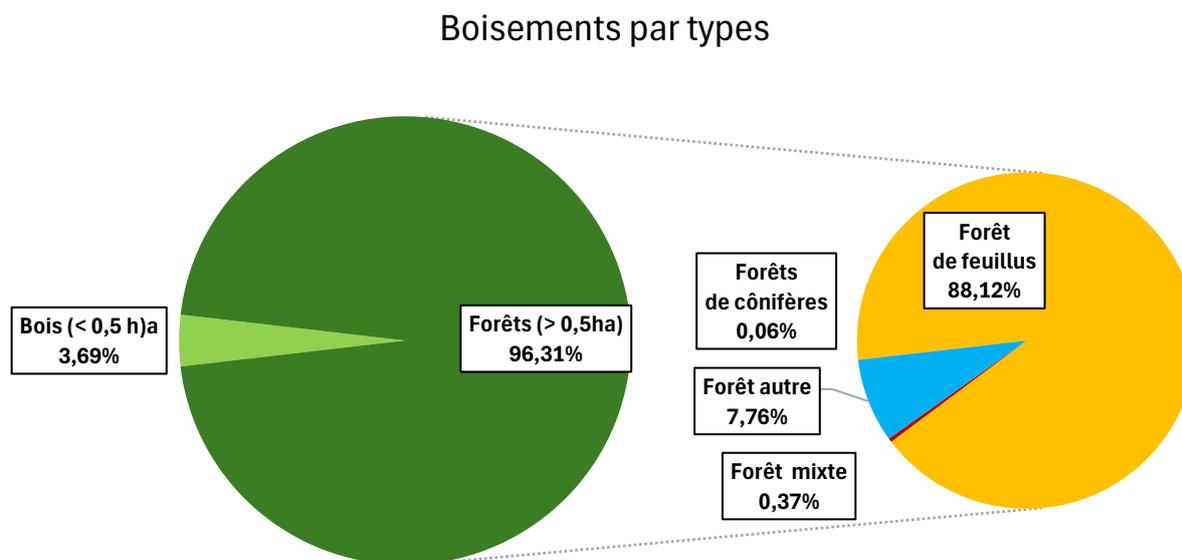
### Évolution des surfaces naturelles des PLU en comparaison avec celles des surfaces urbanisées et urbanisables

La seule évolution en matière de document d'urbanisme depuis le SCoT a été la révision allégée du PLU de Barenton-Bugny en 2022. Celle-ci a supprimé un EBC mais n'a pas eu d'effet sur la délimitation des zones N et des zones U ou AU.

La surface des zones définies dans les documents d'urbanisme n'a donc pas varié entre l'approbation du SCoT et aujourd'hui.

### Évolution des surfaces boisées et des zones humides

Aucun défrichement<sup>10</sup> n'a eu lieu entre 2018 et 2022. La surface boisée est restée inchangée, pour un total (hors peupleraies) de 4 345 ha.



**Figure 19 – Répartition des différents types de boisements**

Le territoire totalise 440 km de haies qui ont une longueur moyenne de 100 m.

<sup>10</sup> Les éventuelles coupes suivies de plantation ou d'une régénération ne constituent pas des défrichements.

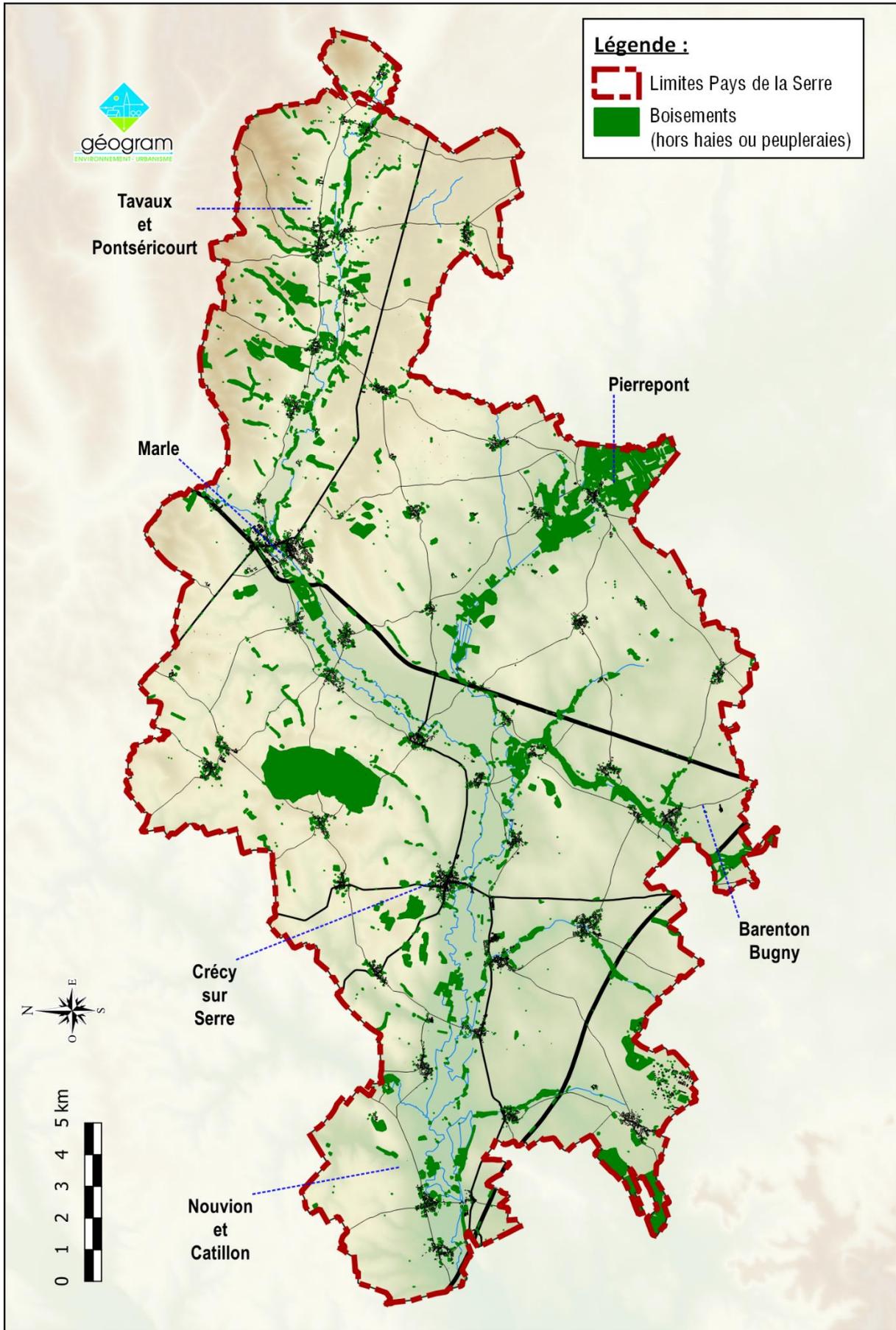


Figure 20 – Carte des boisements (hors haies et peupleraies) sur le territoire

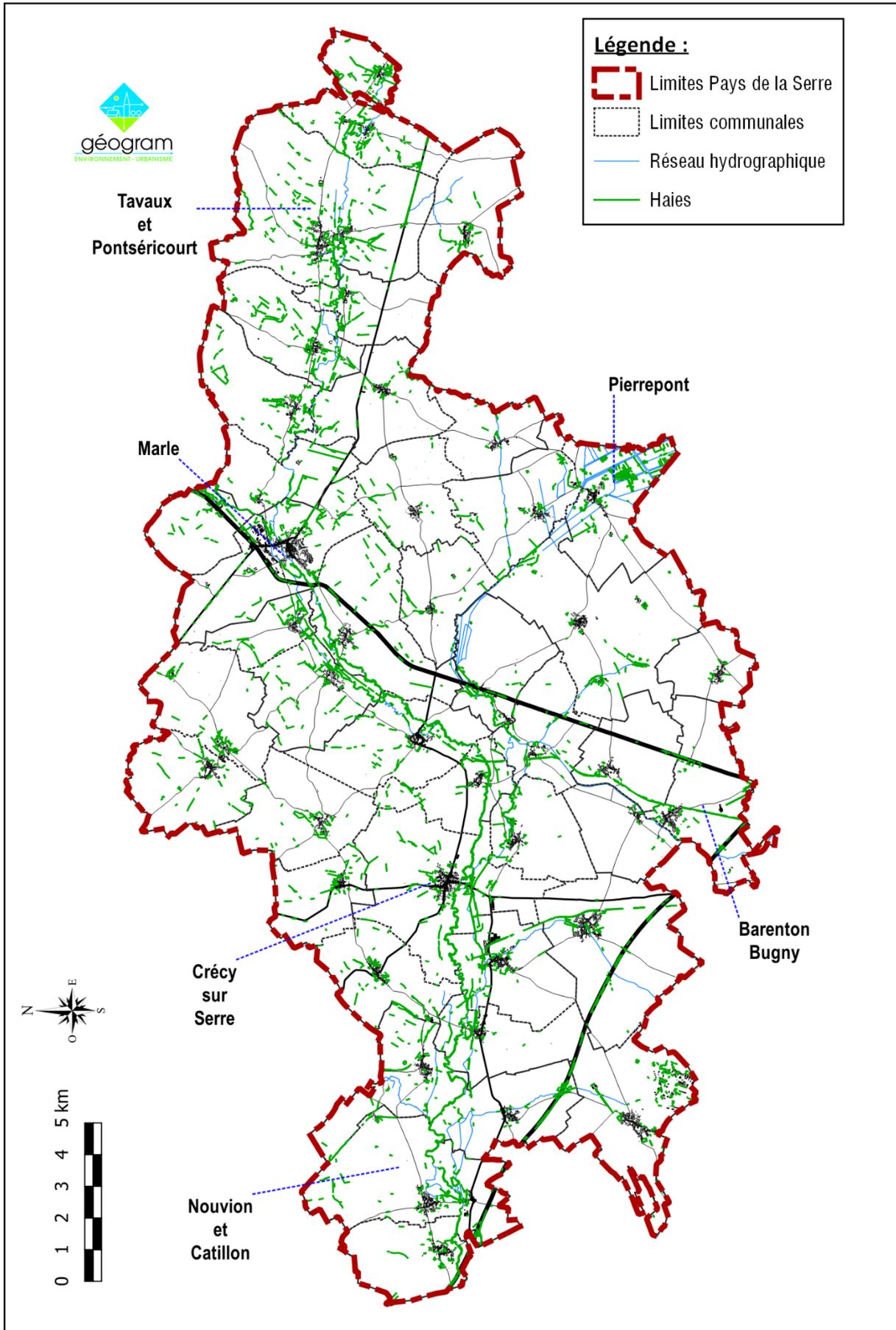


Figure 21 – Carte des haies sur le territoire

### **Suivi de l'inventaire et du devenir des zones humides des communes**

Au moment de l'élaboration du SCoT, seules 3 sources de données existaient sur la délimitation des zones humides sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre :

- ↳ Le MOS Picardie (échelle 1/7 000 à 1/3 500) dont le millésime le plus récent est de 2010 ;
- ↳ Une étude menée par la DREAL Picardie au début 2015, réalisées selon les critères établis par l'arrêté du 24 juin 2008. Cette étude ne couvrait pas l'intégralité du territoire picard, mais uniquement certains secteurs prédéterminés, dont la vallée de la Souche ;
- ↳ Une carte des Zones à Dominante Humide<sup>11</sup> au 1/50 000 établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) en 2006.

Aucun inventaire n'a été réalisé depuis l'approbation du SCoT, ce qui rend impossible toute évaluation de l'évolution de la délimitation des zones humides.

### **Évolution du nombre et de la surface d'espace naturel "protégé" (avec différenciation à faire en fonction du type de protection)**

#### **ZNIEFF**

La dernière révision de l'inventaire des ZNIEFF date de 2016 et aucune évolution n'a eu lieu depuis.

#### **Espaces Naturels Sensibles du Département (ENS)**

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels et Sensibles de l'Aisne a été adopté par le Conseil Général, par délibération du 19 octobre 2009. Aucune évolution de ce schéma n'a eu lieu depuis cette date.

#### **Natura 2000**

Le territoire est concerné par 3 zones Natura 2000. Aucune modification de celles-ci n'a été menée depuis 2018 :

<b>Site</b>	<b>Date du dernier arrêté</b>
ZPS « Marais de la Souche » (n°FR2212006)	06/04/2006
ZSC « Marais de la Souche » (n°FR2200390)	26/12/2008
ZSC « Landes de Versigny » (n°FR2200391)	26/12/2008

---

<sup>11</sup> Zones de présomption

### Réserves Naturelles

La seule concernée est la Réserve Naturelle Nationale « Marais de Vesles-et-Caumont » Lors de l'élaboration du SCoT, c'est le plan de gestion 2013-2017 qui avait été pris en compte. Le plan de gestion 2018-2022 n'est pas accessible et aucune indication ne concerne celui qui couvre la période 2023-2027.

### Suivi de la mise en place de la trame verte et bleue

Cf. chapitre relatif à l'orientation du DOO intitulée « *Prévoir une trame écologique pour préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et patrimoniales* » ci-avant.

### Évolution de la qualité des eaux de surface (cours d'eau)

Le SDAGE Seine Normandie 2010-2015, qui a servi de base lors du SCoT, fixait des objectifs de bonne qualité écologique et chimique pour certains cours d'eau. Selon les cas, cet objectif était visé pour 2015 ou pour 2021.

Les données fournies par le système d'information sur l'eau Seine-Normandie<sup>12</sup> pour l'année 2019 sont les plus récentes disponibles.

Si la qualité chimique s'est améliorée et a atteint l'objectif sur presque tous les cours d'eau, la qualité écologique s'est dégradée pour un grand nombre de cours d'eau depuis la campagne de mesure 2011.

---

<sup>12</sup> <https://seine-normandie.eaufrance.fr/eaux-de-surface/evaluation-des-cours-deau-aux-stations/>

Communauté de Communes du Pays de la Serre  
Analyse des résultats de l'application du SCoT

	Nom de la Masse d'Eau	Qualité écologique 2006/2007	Qualité chimique 2006/2007	Qualité écologique 2009	Qualité chimique 2009	Qualité écologique 2010	Qualité chimique 2010	Qualité écologique 2011	Qualité chimique 2011	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique	Qualité écologique 2019	Qualité chimique 2019
FRHR179	La Serre de sa source au confluent du Vilpion	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	2015	2015	Moyen	Moyen
FRHR179-H0106000	Rivière de Vigneux	Moyen	Mauvais	?	?	?	?	?	?	2021	2021	Moyen	Bon
FRHR180	La Serre du confluent du Vilpion au confluent de la Souche	Médiocre	Bon	Moyen	Mauvais	Moyen	Mauvais	Bon	Mauvais	2015	2015	Moyen	Bon
FRHR181	La Brune de sa source au confluent du Vilpion	?	Mauvais	Moyen	?	Bon	Mauvais	Bon	Bon	2015	2015	Moyen	Bon
FRHR182	La Souche de sa source au confluent de la Serre	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	2015	2015	Bon	Bon
FRHR182-H0155000	La Buze	Moyen	Mauvais	?	?	?	?	?	?	2015	2015	Bon	Bon
FRHR182-H0158000	Le Cornu	Moyen	Mauvais	?	?	?	?	?	?	2021	2021	Bon	Bon
FRHR182-H0160600	Ruisseau des Barentons	Mauvais	Mauvais	Médiocre	Mauvais	Médiocre	Mauvais	Médiocre	Mauvais	2021	2021	Médiocre	Moyen
FRHR183	La Serre du confluent de la Souche au confluent de l'Oise	Moyen	Bon	Moyen	Mauvais	Bon	Mauvais	Bon	Bon	2015	2015	Moyen	Bon
FRHR183-H0181000	Ruisseau le Rucher	Moyen	Mauvais	?	?	?	?	?	?	2021	2021	Médiocre	Moyen
FRHR183-H0182000	Ruisseau le Péron	Moyen	Mauvais	Moyen	Mauvais	Bon	Mauvais	Moyen	Mauvais	2015	2015	Médiocre	Bon
FRHR183-H0183000	Ruisseau le Broyon	?	Mauvais	?	?	?	?	?	?	2015	2015	Mauvais	Bon



### **Évolution de la qualité de l'eau potable**

La compétence de l'alimentation en eau potable se répartie entre 10 syndicats intercommunaux et 9 communes qui ont conservées la compétence en régie :

Les syndicats intercommunaux :

- ↳ SIAN/SIDEN (NOREADE),
- ↳ Le Syndicat d'adduction d'eau de la région d'Autremencourt,
- ↳ Le syndicat d'adduction d'eau de Sons-et-Ronchères et Châtillon-lès-Sons,
- ↳ Le Syndicat d'adduction d'eau d'Ébouleau et ses environs,
- ↳ Le Syndicat d'adduction d'eau d'Erlon, de Marcy-sous-Marle et des environs,
- ↳ Le Syndicat des eaux de la Vallée de la Serre,
- ↳ Le syndicat des eaux de Nouvion-et-Catillon,
- ↳ Le Syndicat des eaux de Ribemont,
- ↳ Le Syndicat des eaux de Sains-Richaumont,
- ↳ Le Syndicat des eaux du Châtelet

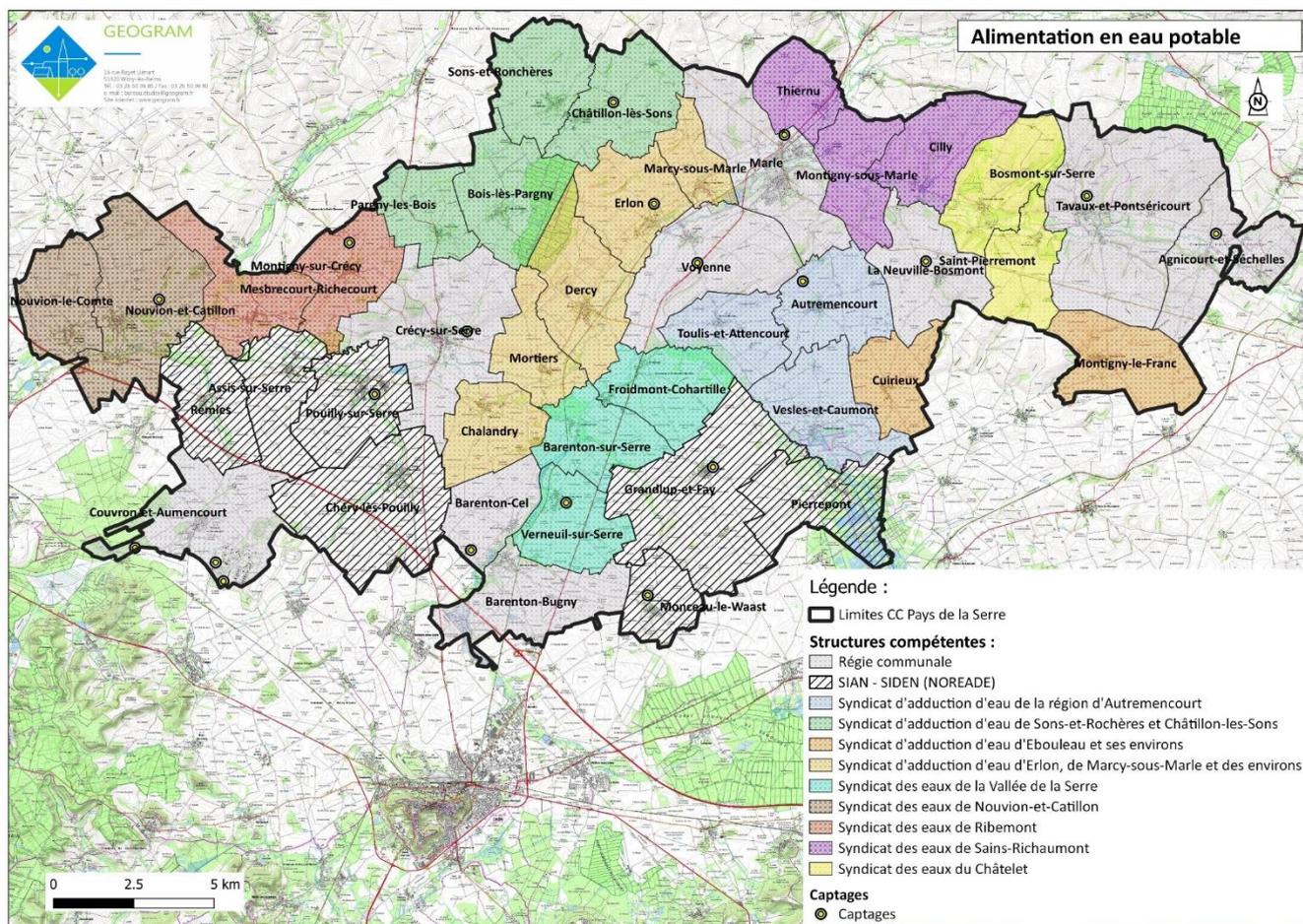
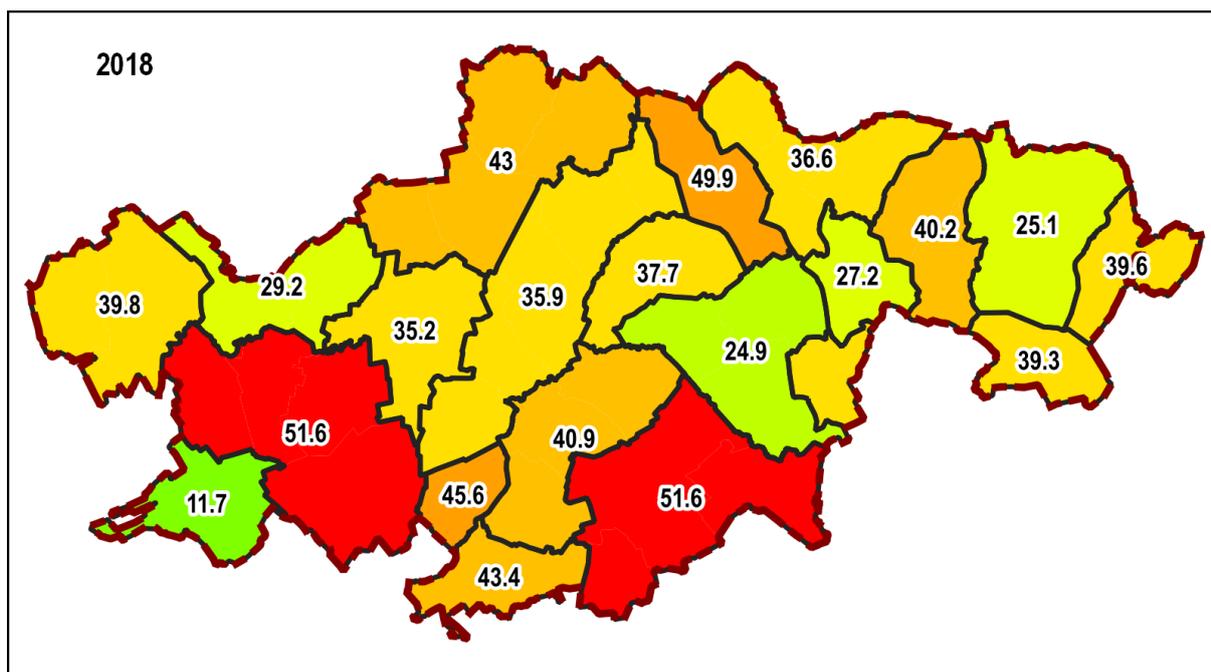


Figure 22 – Compétence pour l'Alimentation en Eau Potable

Les Communes en régie sont : Crécy-sur-Serre, Couvron-et-Aumencourt, Barenton-Bugny, Voynne, Marle, la Neuville-Bosmont, Tavaux-et-Pontséricourt et Agnicourt-et-Séchelles.



**Taux de nitrates (NO<sub>3</sub>) dans l'eau distribuée**

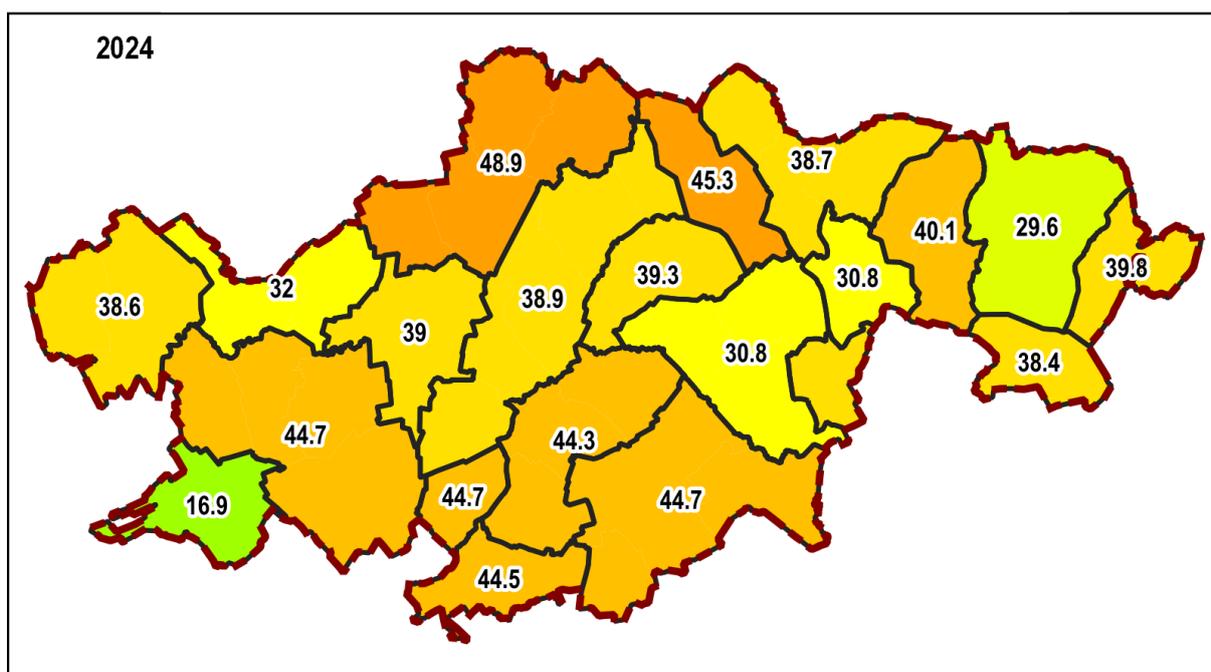
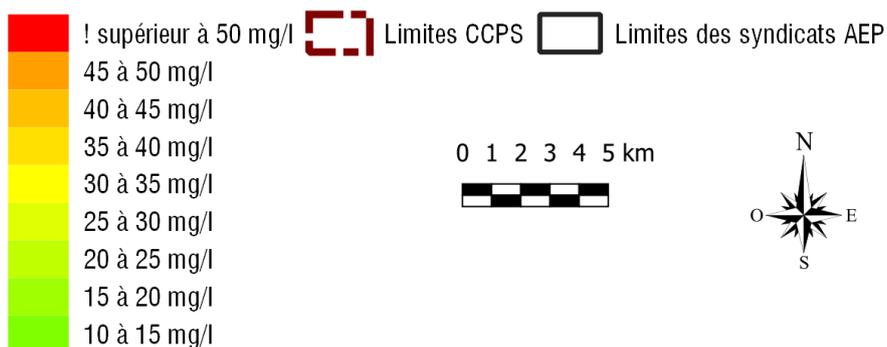
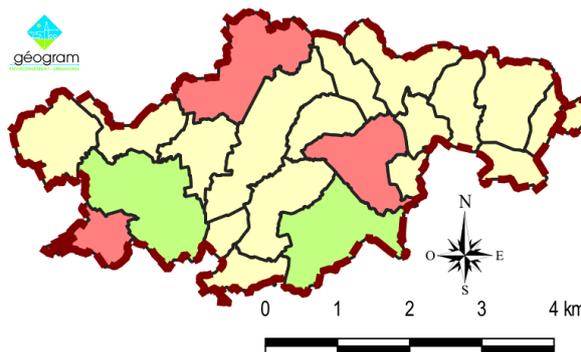


Figure 23 – Teneur en nitrates dans l'eau distribuée

Figure 24 – Teneur en nitrates dans l'eau distribuée

La teneur en nitrates de l'eau du robinet est restée relativement stable depuis 2018, année de l'approbation du SCoT. Bien que certaines valeurs restent élevées : en 2024, l'eau distribuée par le syndicat d'adduction d'eau de Sons-et-Rochères et Châtillon-les-Sons avait une teneur de 48,9 g/l pour un seuil de qualité fixé par l'ARS<sup>13</sup> à 50 g/l.

On notera l'importante amélioration de l'eau distribuée par l'UDI de Pouilly-sur-Serre qui est repassée sous le seuil de limite de qualité. Toutefois, cette amélioration de l'eau distribuée résulte de la dilution liée à de nouveaux apports d'eau de bonne qualité : la qualité de l'eau du captage initial ne s'est pas améliorée.



**évolution 2018-2024 de la teneur en NO<sub>3</sub>**

- amélioration (évolution supérieure à 5 g/l)
- stabilité
- détérioration (évolution supérieure à 5 g/l)

**Alimentation en Eau Potable de Couvron-et-Aumencourt**

La gestion du service de distribution publique de l'eau potable a été affermée à la société VEOLIA par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016. Cette délégation a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se terminer le 31/12/2026.

Un réservoir sur tour (château d'eau) présente une capacité de 200 m<sup>3</sup>.

Un forage au lieu-dit « Les Trouillarts » route de Fourdrain où l'eau est traitée (désinfection au chlore gazeux). Il a une capacité de production de 700 m<sup>3</sup>/jour.

On compte 411 abonnés pour 938 habitants desservis. Tous les abonnements sont domestiques (aucun industriel). La consommation moyenne est de 85 m<sup>3</sup> par jour (91 litres/habitant/jour).

Les capacités de production sont donc plus de 8 fois supérieures aux volumes effectivement prélevés.

<sup>13</sup> Agence Régionale de Santé

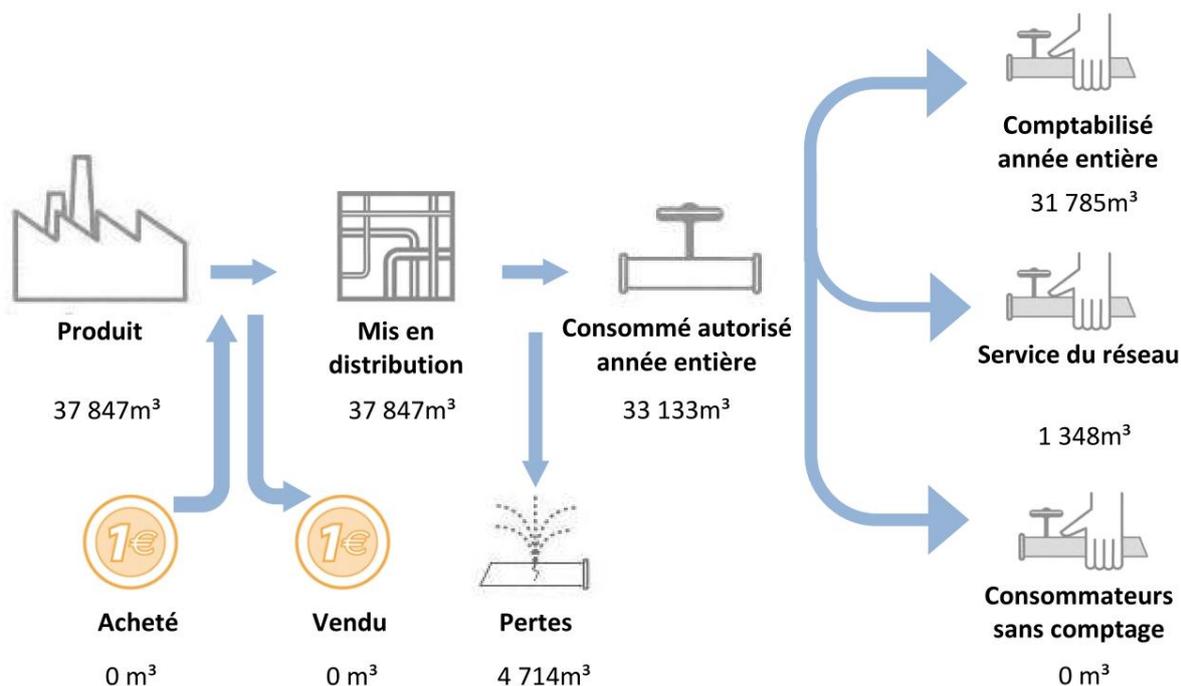


Figure 25 – Schéma de l'AEP de Couvron-et-Aumencourt

Qualité de l'eau potable distribuée en 2019, paramètres microbiologiques :

Taux de conformité microbiologique	100 %
Nombre de prélèvements conformes	8
Nombre de prélèvements non-conformes	0

Qualité de l'eau potable distribuée en 2019, paramètres physico-chimiques :

Taux de conformité microbiologique	100 %
Nombre de prélèvements conformes	2
Nombre de prélèvements non-conformes	0

Aucune non-conformité n'a été identifiée en 2019, tant d'un point de vue bactériologique que physico-chimique.

### Alimentation en Eau Potable de Marle

L'Alimentation en Eau Potable de Marle est assurée par délégation à l'entreprise Veolia-eau. Le réservoir a une capacité de 600 m<sup>3</sup> et le forage a une capacité de production de 1 200 m<sup>3</sup>/jour soit 438 000 m<sup>3</sup>/an.

	2021	2022	2023
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>1 075</b>	<b>1 074</b>	<b>1 063</b>
domestiques ou assimilés	1 075	1 074	1 063

La longueur du réseau est restée inchangée entre 2021 et 2023. Les volumes prélevés et distribués sont les suivants :

	2021	2022	2023
<b>Volume prélevé (m<sup>3</sup>)</b>	<b>175 116</b>	<b>158 061</b>	<b>148 114</b>
Pertes en adduction	5 400	4 800	4 900
<b>Volume produit (m<sup>3</sup>)</b>	<b>169 716</b>	<b>153 261</b>	<b>143 214</b>
<b>Volume mis en distribution (m<sup>3</sup>)</b>	<b>169 716</b>	<b>153 261</b>	<b>143 214</b>

Le rendement est donc de 97 % en 2023.

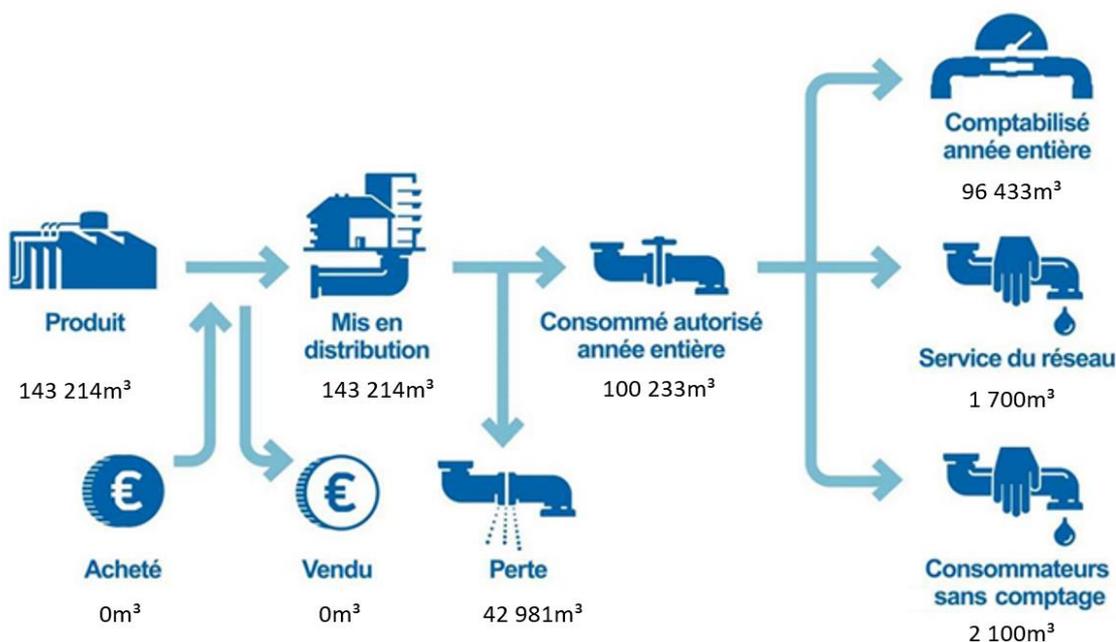


Figure 26 – Schéma de l'AEP de Marle

Les capacités de production sont presque 3 fois supérieures aux volumes effectivement prélevés.

Qualité de la ressource :

L'eau prélevée présente, avant distribution, les caractéristiques suivantes :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Chloridazone desphényl	1.596	3.399	10	8	2 µg/L
Chlorothalonil R471811	0.873	2.478	3	1	2 µg/l
Pesticides totaux	0	5.73	16	1	5 µg/l

Qualité de l'eau distribuée :

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses de l'eau distribuée et leur conformité :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à <i>Limite</i> de Qualité				
Microbiologique	22	22	20	20
Physico-chimique	607	602	52	44
Paramètres soumis à <i>Référence</i> de Qualité				
Microbiologique	33	33	30	30
Physico-chimique	114	113	54	54
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	109			

## Suivi des STEP

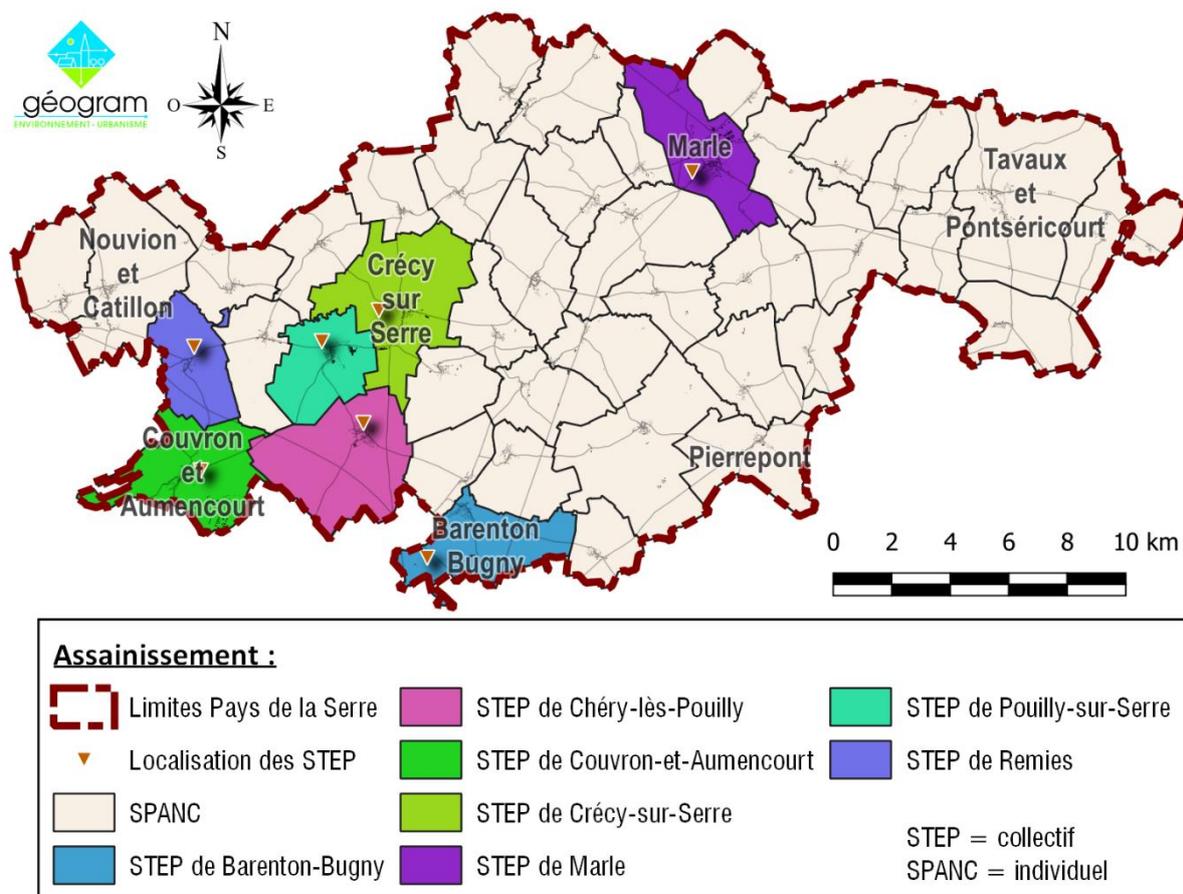


Figure 27 – Types d'assainissement

### STEP<sup>14</sup> de Couvron-et-Aumencourt

La station d'épuration de Couvron a été mise aux normes et sa capacité augmentée. Celle-ci est désormais de 1 300 équivalent-habitants pour une population raccordée de 950 habitants sur 402 branchements.

En 2023, les rejets de la station sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet. Sur le réseau, aucun déversement d'eaux usées directement au milieu naturel n'a été constaté.

### STEP de Barenton-Bugny

Cette station est dimensionnée pour 750 équivalent-habitants et 661 habitants y sont raccordés. Toutes les eaux ont une origine domestique (pas d'industrie raccordée) ; les flux entrants sont inférieurs à la capacité nominale de la station

Les rendements d'épuration sont satisfaisants, hormis sur les paramètres azote et phosphore, ce qui est normal pour ce type de station. La station et les ouvrages sont bien entretenus. Les

<sup>14</sup> station d'épuration

postes de relevage fonctionnent correctement. Aucun déversement d'eaux usées dans le milieu naturel n'est constaté.

#### STEP de Marle

L'estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées est de 2 250 habitants (896 branchements) pour une capacité de 3 600 équivalent-habitants.

La performance des équipements d'épuration a été de 92 % en 2023 (DCO supérieure de quelques pourcents à la capacité de la station en novembre 2023) et 100 % les deux années précédentes. Les boues sont toutes évacuées selon une filière conforme.

### Évolution de la performance énergétique du parc immobilier

Il n'y a pas de données disponibles pour les diagnostics de performance énergétique antérieur à 2021. Néanmoins, depuis cette date, 820 ont été réalisés au sein de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

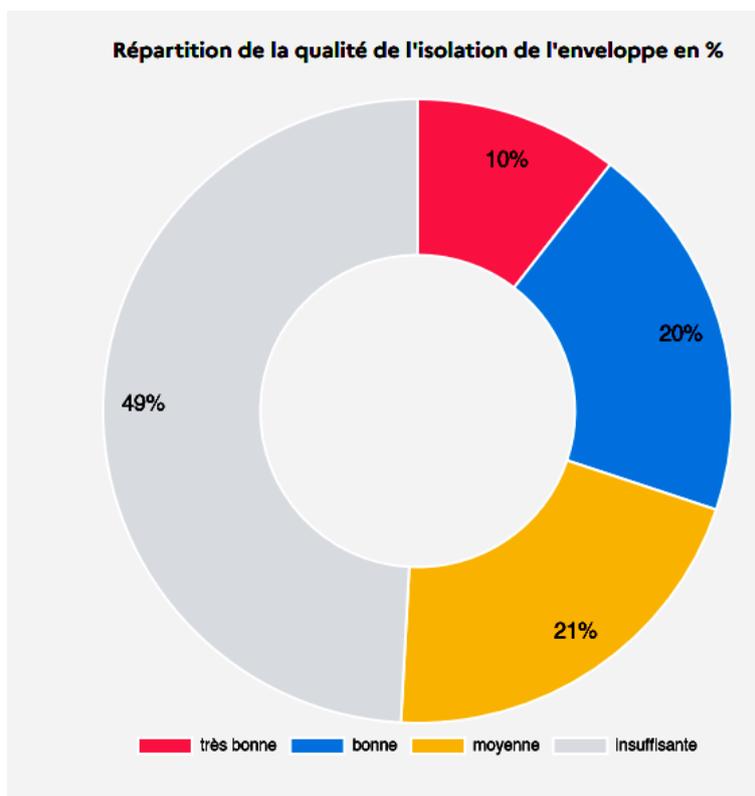


Figure 28 – Répartition de la qualité de l'isolation énergétique

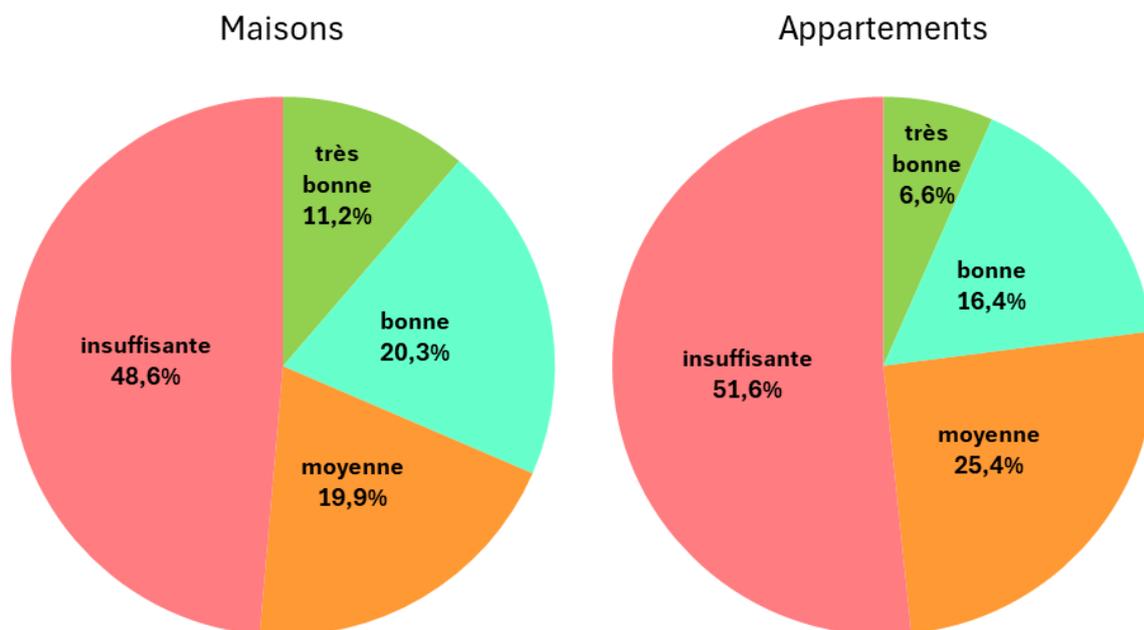


Figure 29 – Répartition de la qualité de l'isolation énergétique

La qualité de l'isolation énergétique est globalement faible (la moitié des logements présente une capacité insuffisante). Les maisons individuelles font légèrement mieux que les appartements : un tiers ont une performance bonne ou très bonne contre un quart pour les appartements.

Il convient toutefois de souligner un biais de mesure : en l'absence de campagne de mesures systématique et exhaustive, les diagnostics sont souvent réalisés pour évaluer les travaux à réaliser sur des logements peu performants. Sauf à l'occasion d'une vente, les ayants-droits ont peu de raisons d'engager une démarche de diagnostic s'ils ont de bonnes raisons de croire que leur logement est plutôt performant.

### Évolution des énergies renouvelables (éolien, biomasse, ...)

#### Éolien.:

Selon le portail cartographique des EnR (énergies renouvelables), le territoire de la CCPS semble être situé dans un secteur favorable au déploiement de cette énergie.

En effet, de par sa situation (espaces ouverts), le territoire intercommunal semble propice à l'émergence de projets.

*Nota : Ces zones n'ont aucune valeur juridique ou politique, ne sont que des aides à destination des élus locaux et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets à d'autres endroits ou de définir de zones d'accélération.*

Plusieurs parcs d'éoliennes se sont récemment développés :

Alors qu'au moment de la rédaction du SCoT, un seul ensemble existait à Autremencourt et La Neuville-Bosmont, celui-ci s'est étendu vers l'Est (Cuirieux et Saint-Pierremont) et plusieurs autres ont été réalisés :

- ↪ À Tavaux-et-Ponséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles ;
- ↪ À Châtillon-lès-Sons, Marcy-sous-Marle et Marle ;
- ↪ À Sons-et-Ronchères.

Il est à noter que tous ces parcs s'étendent sur des communes voisines non comprises dans la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

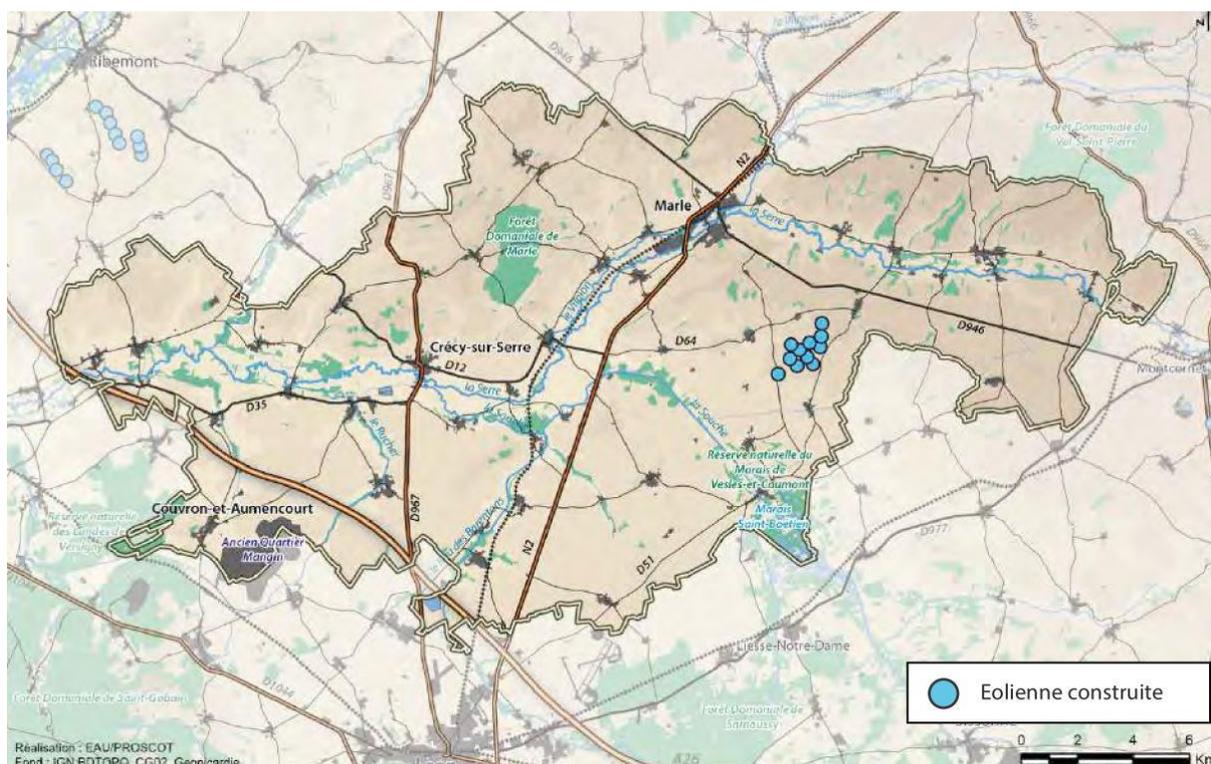


Figure 30 – Éoliennes installées en 2018

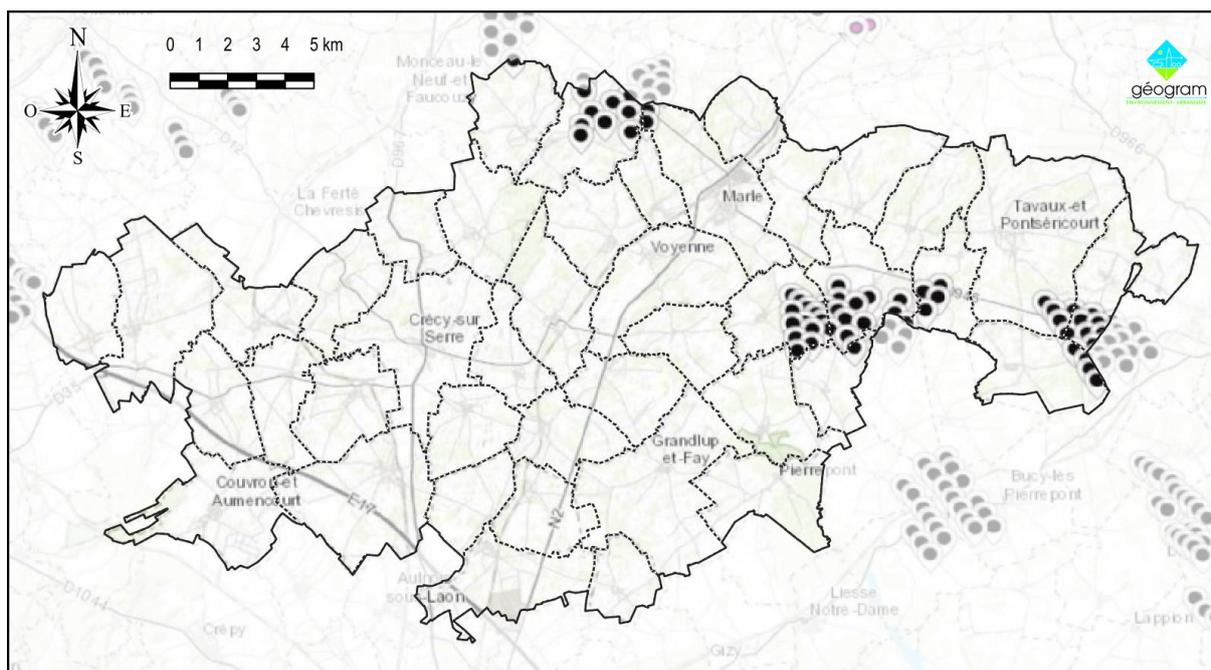


Figure 31 – Éoliennes installées en 2024

#### Bois-énergie :

Celui-ci n'a pas connu d'évolution notable : les deux chaufferies dédiées (privées) qui existaient à Barenton-Bugny et Tavaux-et-Ponséricourt sont toujours les 2 seules en fonctionnement en 2024.

#### Méthanisation :

Depuis 2018 et l'approbation du SCoT, un méthaniseur a été réalisé sur la commune de Chalandry.

#### Évolution de la qualité de l'air

Depuis l'approbation du SCoT, sur la période 2018-2022, la qualité de l'air au sein du Pays de la Serre s'est améliorée :

Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

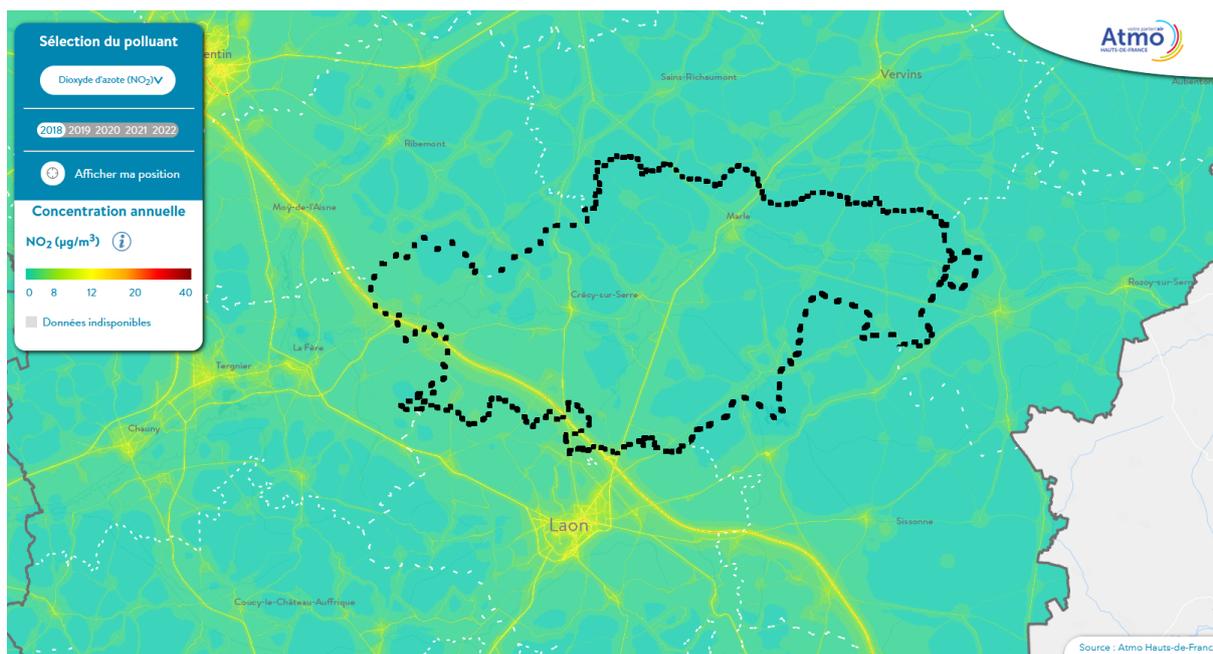


Figure 32 – Pollution au dioxyde d'azote en 2018

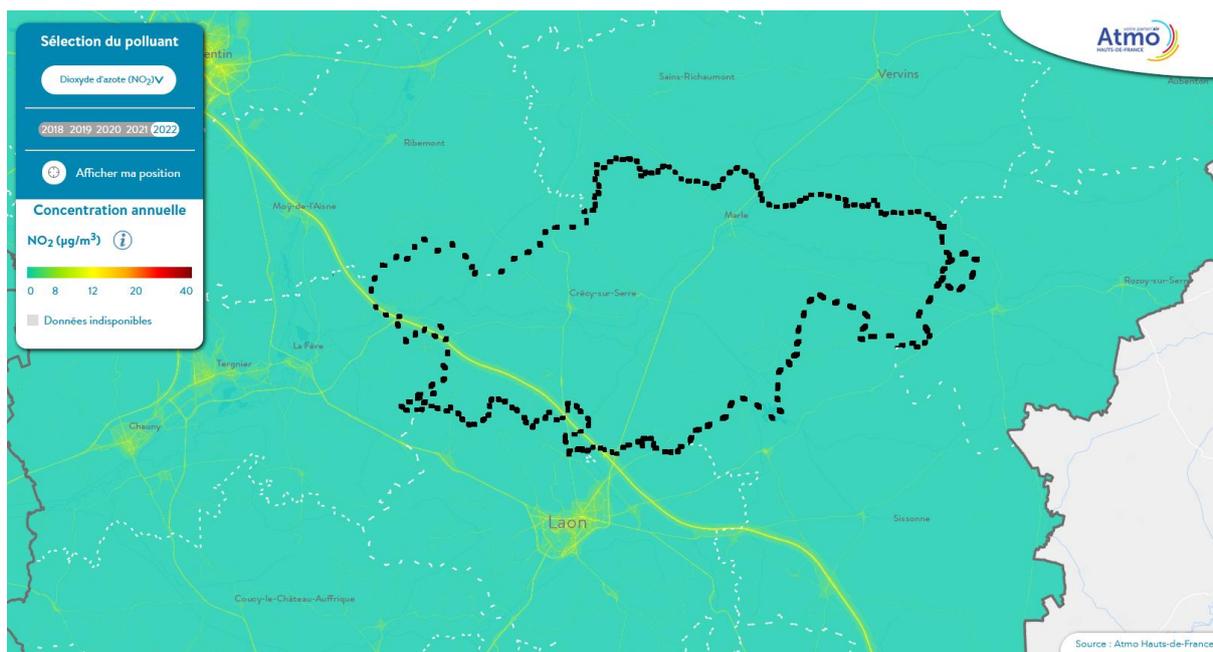


Figure 33 – Pollution au dioxyde d'azote en 2022

Particules en suspension – 10 mm

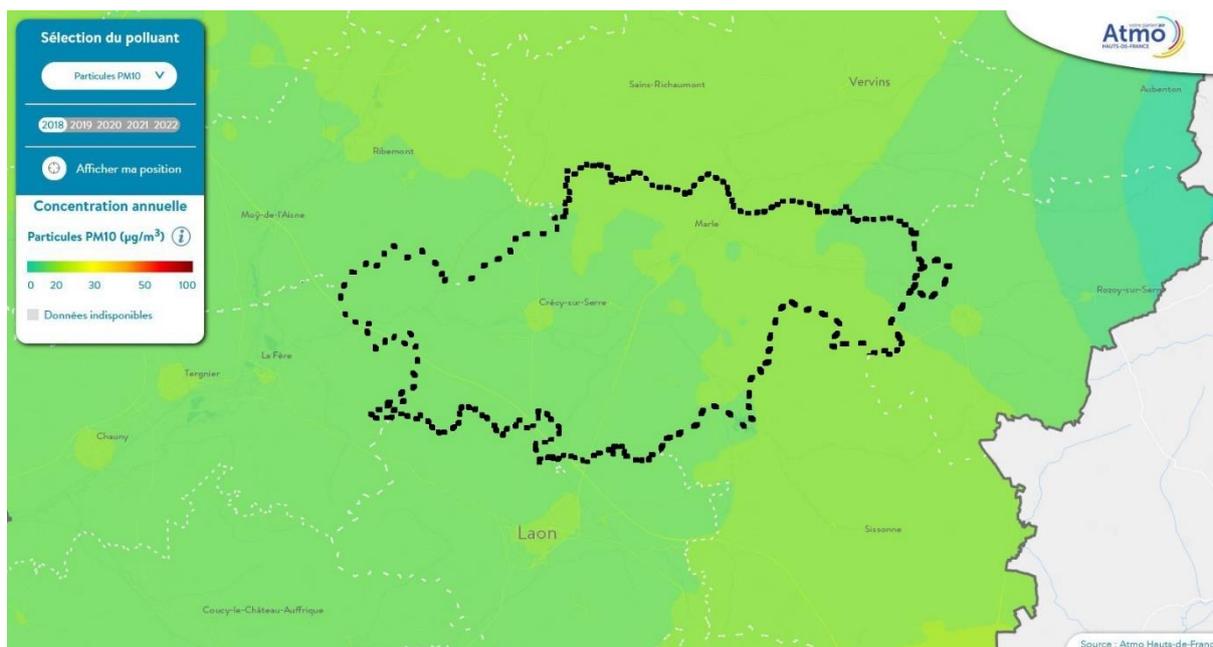


Figure 34 – Pollution par les particules fines (10 mm) en 2018

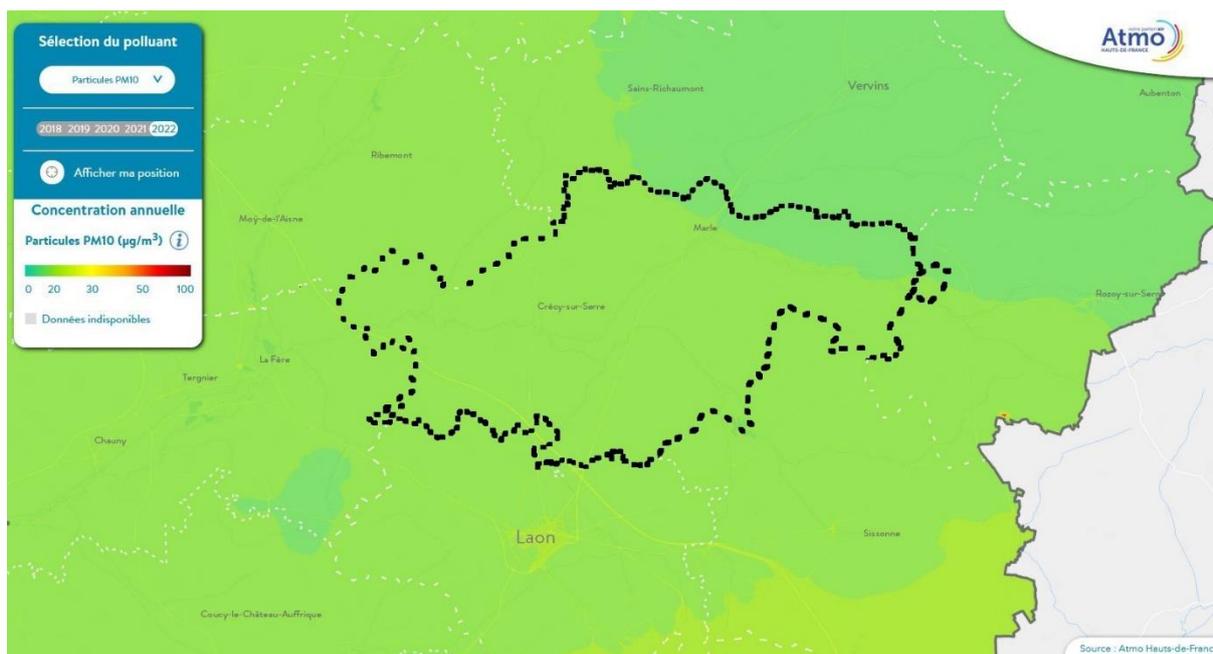


Figure 35 – Pollution par les particules fines (10 mm) en 2022

### Particules en suspension – 2,5 mm



Figure 36 – Pollution par les particules fines (2,5 mm) en 2018



Figure 37 – Pollution par les particules fines (2,5 mm) en 2022

### Évolution de la carte des transports terrestres bruyants du territoire et des points noirs du bruit

Les voies classées comme infrastructures de transport terrestre bruyantes n'ont pas changé. Elles comprennent :

- ↳ l'autoroute A 26 comme axe bruyant de type 1.
- ↳ la RN 2 comme axe bruyant de type 3.

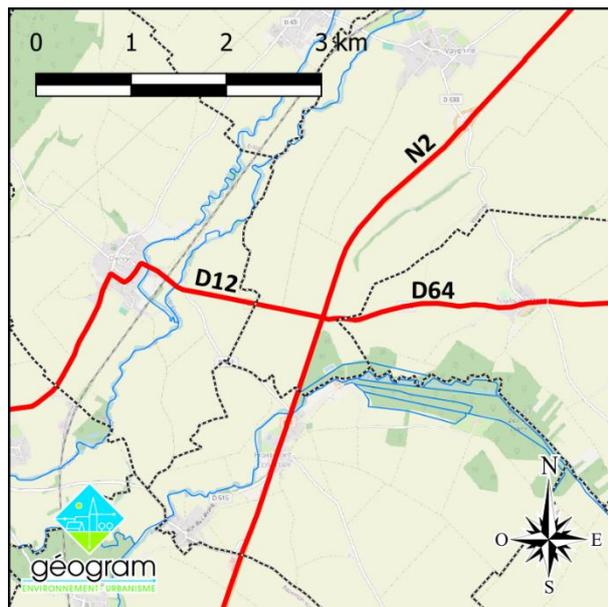
Pour la catégorie 1, le niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) est  $L > 81$ . La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 300 mètres.

Sont concernées les communes de :

- Nouvion-le-Comte
- Nouvion-et-Catillon
- Remies
- Couvron-et-Aumencourt
- Assis-sur-Serre
- Chéry-lès-Pouilly
- Barenton-Bugny



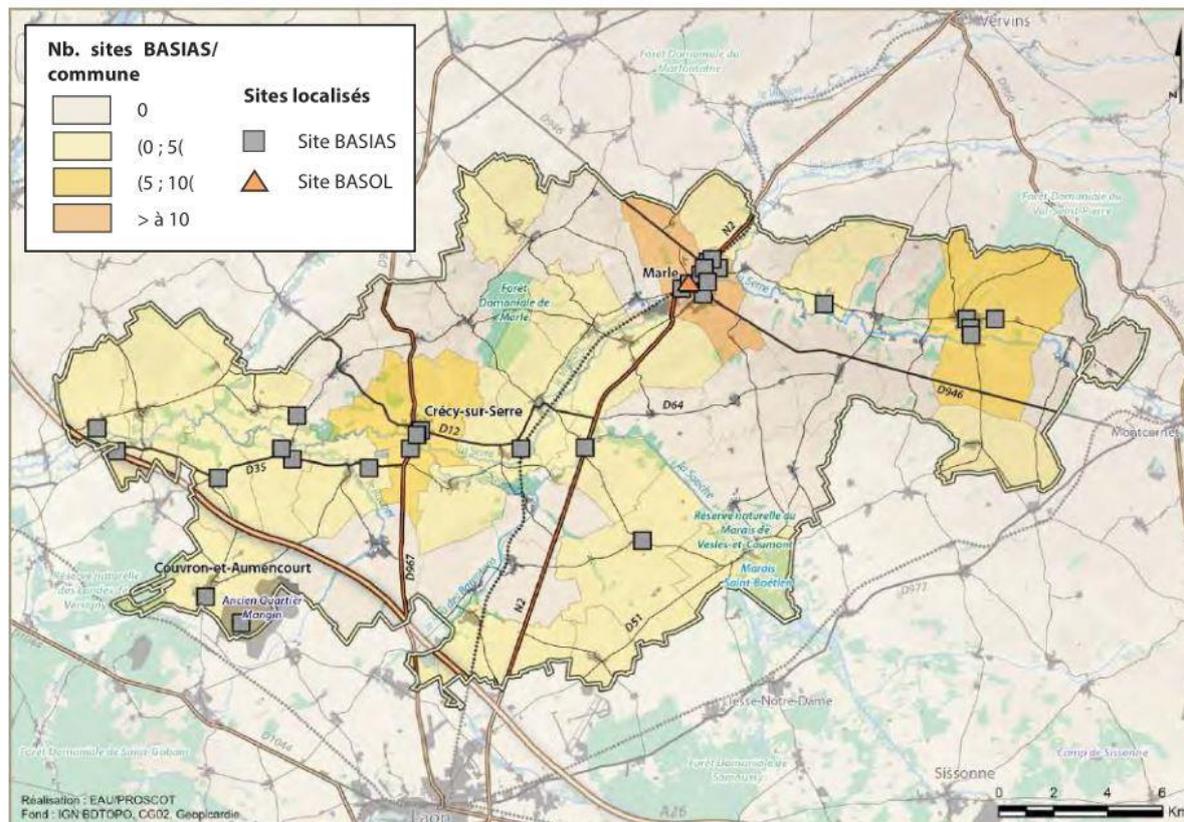
Depuis le SCoT, on notera aussi un aménagement de sécurisation de l'intersection entre la RN 2 et la RD64/RD12.



### Nombre et évolution des sites pollués recensés sur le territoire

Aucun changement n'a été constaté dans la base de données Basias qui-recense, de façon large, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

#### Sites et sols pollués et potentiellement pollués, BASIAS, BASOL



Tous les sites BASIAS ne sont pas localisés (absence de données).

Figure 39 – Carte des sites identifiés dans BASIAS en 2018 (SCoT)

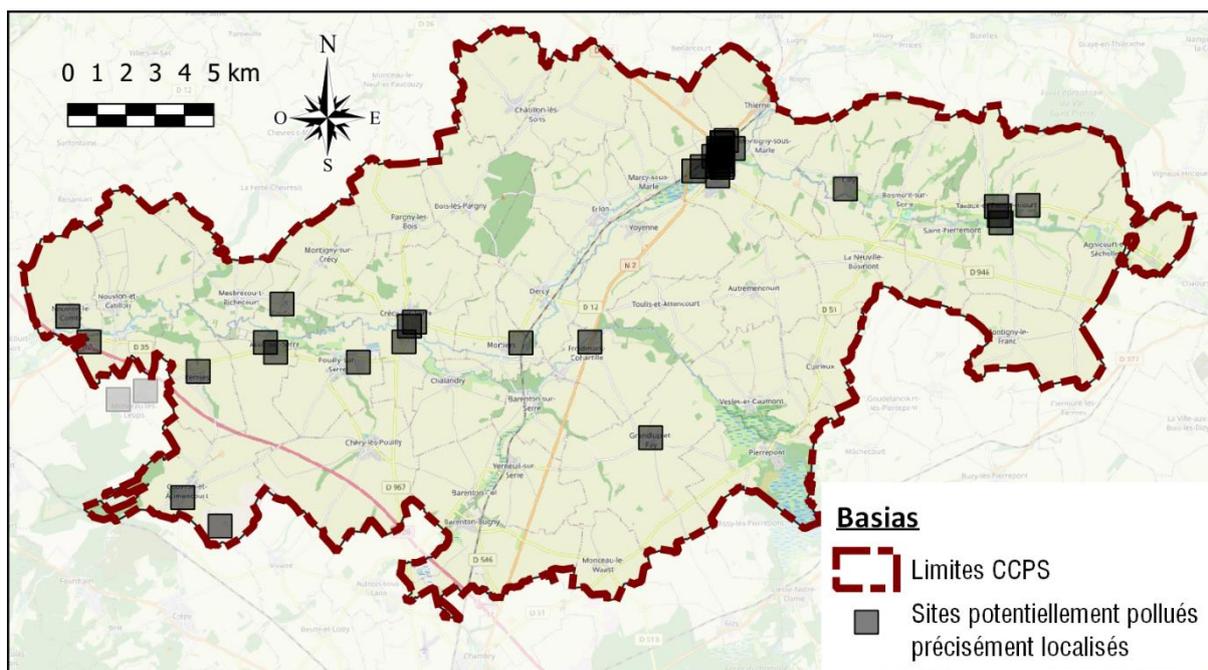


Figure 40 – Carte des sites identifiés dans BASIAS en 2024

### Suivi du nombre et de l'ampleur de catastrophes naturelles et technologiques affectant le territoire

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris, principalement pour des raisons pour inondations et/ou coulées de boue (AR-CATNAT-ICB). Le tableau suivant les recense en spécifiant en gras la date de ceux qui sont survenu depuis le SCoT :

Commune	Date des événements	Événement le plus récent
Agnicourt-et-Séchelles	17/12/1993	25/12/1999
	17/01/1995	
	25/12/1999	
Assis-sur-Serre	17/12/1993	08/01/2011
	17/01/1995	
	25/12/1999	
	02/01/2003	
	04/07/2006	
	08/01/2011	
Autremencourt	06/08/1995	25/12/1999
	25/12/1999	

Communauté de Communes du Pays de la Serre  
Analyse des résultats de l'application du SCoT

Commune	Date des événements	Événement le plus récent
Barenton-Bugny	22/06/1986 25/12/1999	25/12/1999
Barenton-Cel	25/12/1999 08/01/2003	08/01/2003
Barenton-sur-Serre	23/06/1983 25/12/1999	25/12/1999
Bois-lès-Pargny	25/12/1999	25/12/1999
Bosmont-sur-Serre	17/12/1993 17/01/1995 06/08/1995 25/12/1999	25/12/1999
Chalandry	17/12/1993 25/12/1999 11/05/2000 12/05/2023	12/05/2023
Châtillon-lès-Sons	25/12/1999	25/12/1999
Chéry-lès-Pouilly	26/05/1992 25/12/1999 11/05/2000 06/01/2001 11/09/2008 12/05/2023	12/05/2023
Cilly	17/12/1993 17/01/1995 25/12/1999	25/12/1999
Couvron-et-Aumencourt	14/05/1985 25/12/1999 04/07/2006	04/07/2006

Communauté de Communes du Pays de la Serre  
Analyse des résultats de l'application du SCoT

<b>Commune</b>	<b>Date des événements</b>	<b>Événement le plus récent</b>
<b>Crécy-sur-Serre</b>	23/06/1983 02/12/1988 08/04/1989 17/12/1993 17/01/1995 25/12/1999 12/08/2000 08/01/2011	08/01/2011
<b>Cuirieux</b>	17/12/1993 06/08/1995 25/12/1999	25/12/1999
<b>Dercy</b>	23/06/1985 23/07/1988 17/12/1993 17/01/1995 06/08/1995 25/12/1999 06/01/2001 02/01/2003	02/01/2003
<b>Erlon</b>	23/06/1983 06/08/1995 25/12/1999 01/03/2001	01/03/2001
<b>Froidmont-Cohartille</b>	05/08/1983 22/06/1986 17/12/1993 25/12/1999	25/12/1999
<b>Grandlup-et-Fay</b>	25/12/1999	25/12/1999
<b>La Neuville-Bosmont</b>	06/08/1995 25/12/1999	25/12/1999
<b>Marcy-sous-Marle</b>	23/06/1983 17/12/1993 25/12/1999 03/01/2003	03/01/2003

Communauté de Communes du Pays de la Serre  
Analyse des résultats de l'application du SCoT

Commune	Date des événements	Événement le plus récent
Marle	06/05/1983 23/06/1983 17/12/1993 17/01/1995 06/08/1995 25/12/1999 01/12/2000 06/01/2001 11/11/2002 02/01/2003 08/01/2011	08/01/2011
Mesbrecourt-Richecourt	06/05/1983 17/12/1993 17/01/1995 25/12/1999	25/12/1999
Monceau-le-Waast	25/12/1999 05/06/2019	05/06/2019
Montigny-le-Franc	25/12/1999	25/12/1999
Montigny-sous-Marle	17/12/1993 25/12/1999	25/12/1999
Montigny-sur-Crécy	17/12/1993 25/12/1999	25/12/1999
Mortiers	23/06/1983 17/12/1983 17/01/1995 25/12/1999	25/12/1999
Nouvion-et-Catillon	17/12/1993 25/12/1999	25/12/1999
Nouvion-le-Comte	17/12/1993 17/01/1995 25/12/1999	25/12/1999
Pargny-les-Bois	23/06/1983 25/12/1999	25/12/1999
Pierrepont	06/08/1995 25/12/1999	25/12/1999

Commune	Date des événements	Événement le plus récent
Pouilly-sur-Serre	23/06/1983 17/12/1993 25/12/1999 04/07/2006 08/01/2011	08/01/2011
Remies	17/12/1993 25/12/1999	25/12/1999
Saint-Pierremont	17/12/1993 17/01/1995 25/12/1999	25/12/1999
Sons-et-Ronchères	25/12/1999	25/12/1999
Tavaux-et-Pontséricourt	23/07/1988 17/12/1993 24/05/1994 17/01/1995 25/12/1999 02/01/2003 06/01/2011	06/01/2011
Thiernu	17/12/1993 25/12/1999	25/12/1999
Toulis-et-Attencourt	23/06/1983 25/12/1999	25/12/1999
Verneuil-sur-Serre	25/12/1999	25/12/1999
Vesles-et-Caumont	25/12/1999 25/12/2000	25/12/2000
Voyenne	23/06/1983 17/12/1993 06/08/1995 25/12/1999 02/01/2003	02/01/2003

Depuis 2018, 3 événements ont été reconnus comme catastrophe naturelle, toutes pour des motifs « Inondations et/ou Coulées de Boue » :

↳ Le 5 juin 2019 à Monceau-le-Waast

- ↪ Le 12 mai 2023 à Chalandry ;
- ↪ Le 12 mai 2023 à Chéry-lès-Pouilly.

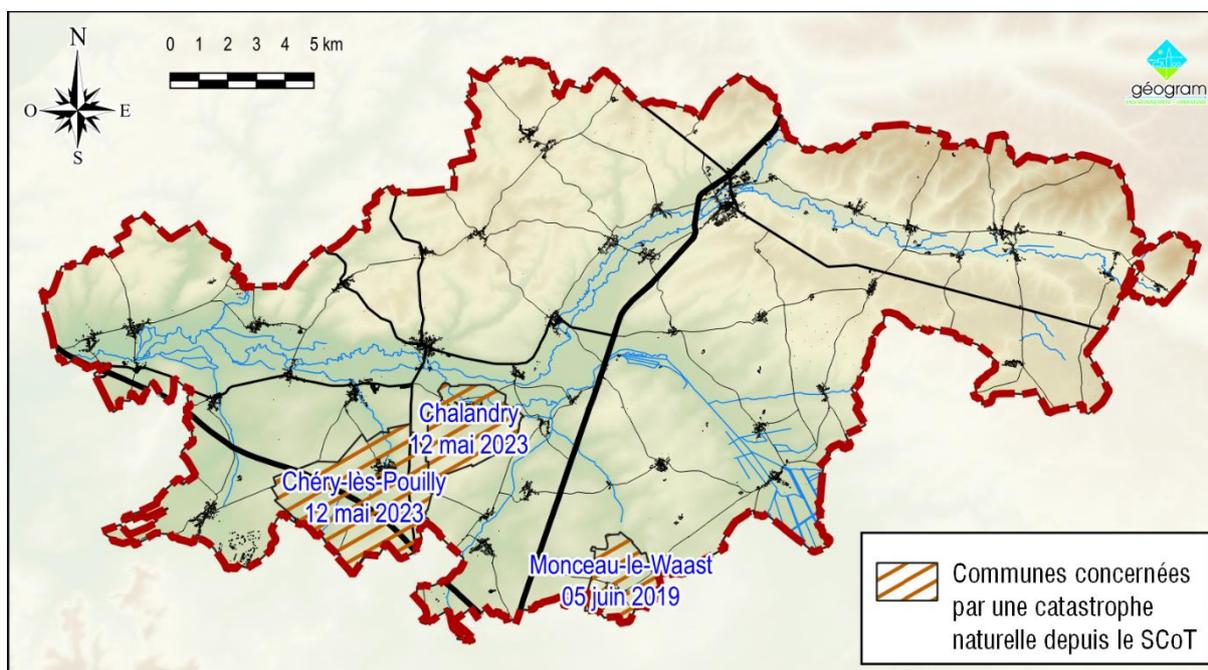


Figure 41 – Communes concernées par une catastrophe naturelle depuis le SCoT

Aucune catastrophe technologique n'est survenue depuis l'applicabilité du SCoT.

### Évolution du nombre d'habitations situées dans les zones à risque

Les constructions réalisées depuis 2018 sont très peu nombreuses. On dénombre quatorze constructions situées en dehors des secteurs de risque identifié et en accord avec les PPRi opposables :

Commune	Nombre de constructions	Zone	Surface cumulée
Montigny-sous-Marle	2 constructions en zone	Bleu foncé	Environ 150 m <sup>2</sup>
Dercy	2 constructions en zone	Jaune techno	Environ 175 m <sup>2</sup>
Tavaux-et-Ponséricourt	5 constructions en zone	Jaune techno	Environ 400 m <sup>2</sup>
Marle	4 constructions en zone	Jaune techno	Environ 2 000 m <sup>2</sup>
	1 construction en zone	Bleu foncé	Environ 140 m <sup>2</sup>

### Suivi des installations classées du territoire et des éventuels périmètres de sécurité à prendre en compte

Dans le SCoT, la cartographie des ICPE était la suivante :

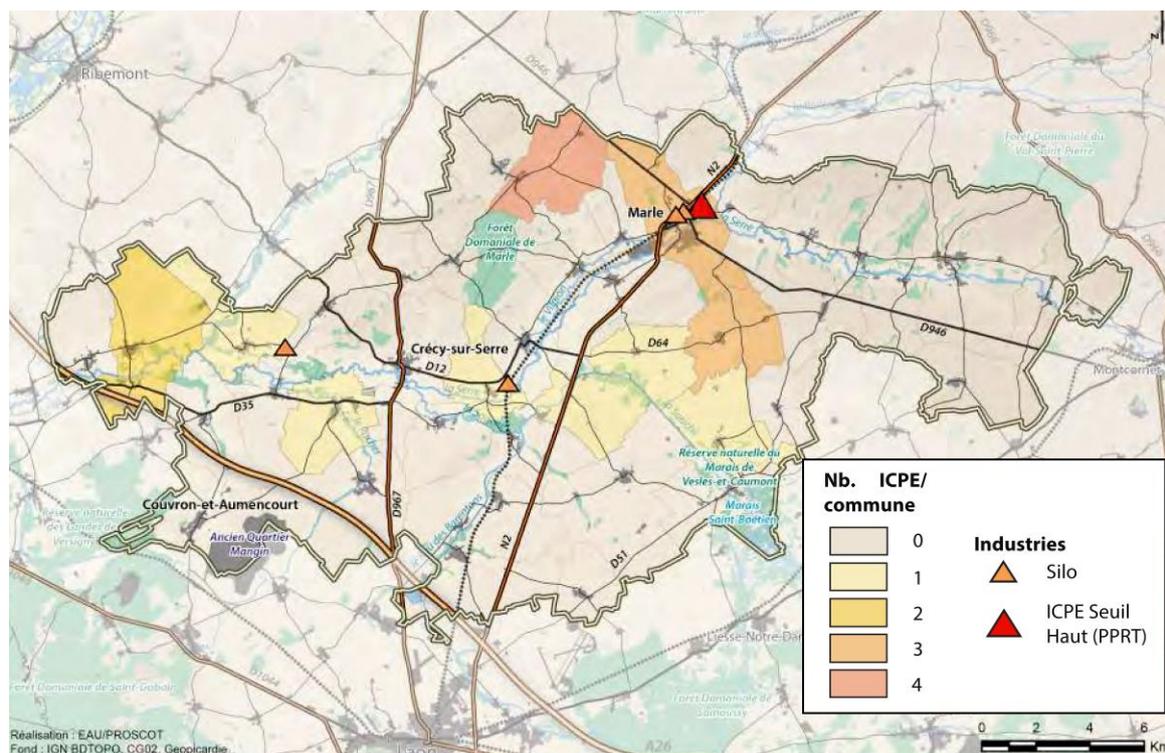


Figure 42 – Carte des ICPE figurant dans le SCoT

Cette carte est basée sur les données du Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne, document qui n'a pas été mis à jour depuis lors.

En revanche, la base Cartorisque permet d'établir une carte de l'implantation actuelle des ICPE sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Celle-ci ne prend cependant pas les mêmes données de base, ce qui limite les possibilités de comparaison.

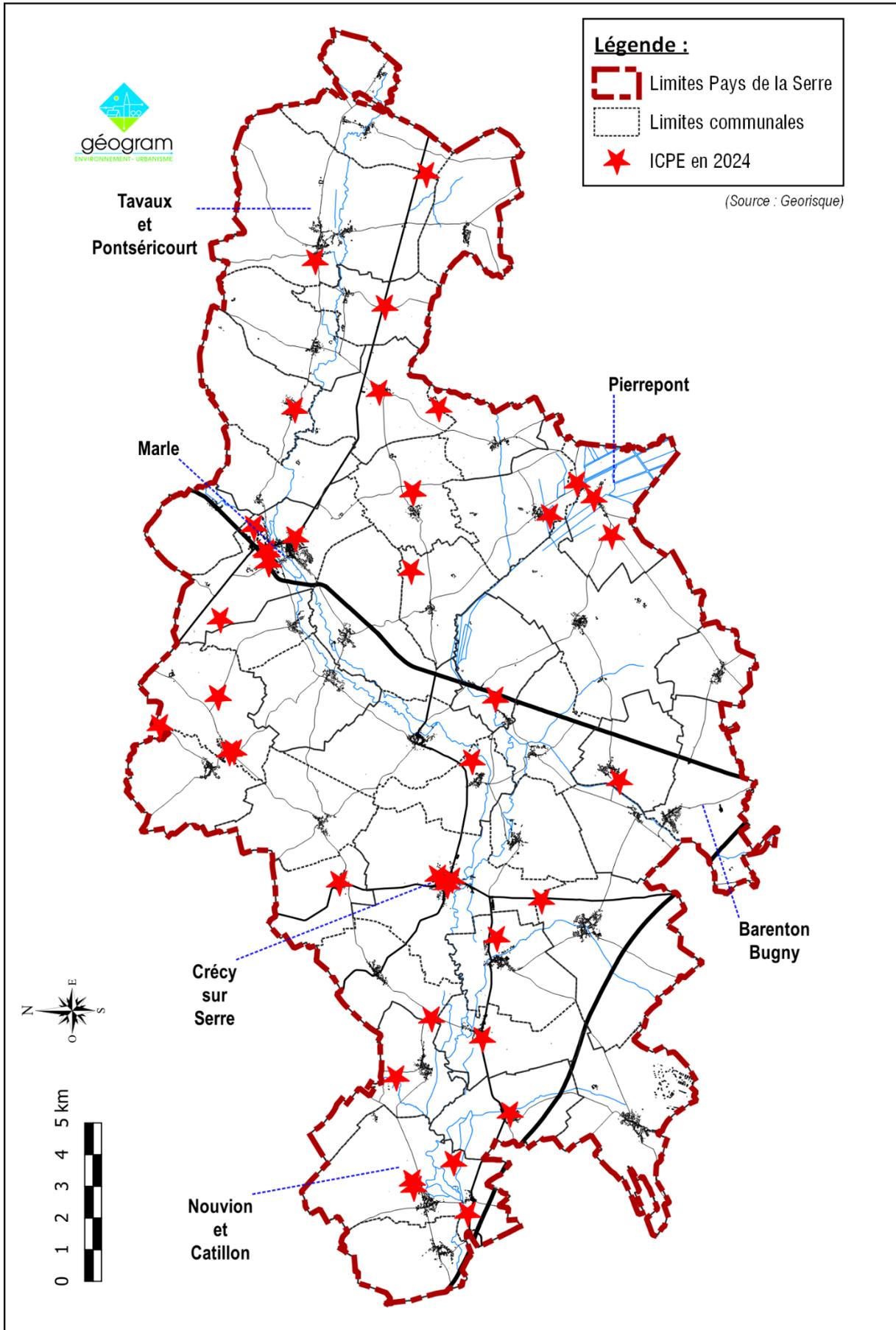


Figure 43 – Carte des ICPE en 2014

Communauté de Communes du Pays de la Serre  
Analyse des résultats de l'application du SCoT

Commune	Nom	Classement NAF	Type	Seveso
Agnicourt-et-Séchelles	SAS Extension du parc éolien de l'Épine Marie Madeleine	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation	sans objet
Assis-sur-Serre	GAEC BRICOUT		Enregistrement	Non Seveso
Autremencourt	SASU Parc éolien d'Autremencourt	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation	Non Seveso
Autremencourt	SASU Eoles Futur Eurowind France	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation	Non Seveso
Autremencourt	WINDPARK Les Cents Jalois	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation	Non Seveso
Autremencourt	EWZ PARC EOLIEN AUTREMENCOURT	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation	Non Seveso
Chatillon les Sons	HIERNAUX		Enregistrement	Non Seveso
Chatillon les Sons	HIERNAUX MARC (SCEA)		Enregistrement	Non Seveso
Châtillon-lès-Sons	LV CALCAIRE	Culture et production animale, chasse et services annexes	Autorisation	Non Seveso
Châtillon-lès-Sons	ENERGIE DIVONNE	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation	Non Seveso
Châtillon-lès-Sons	ENERCON Ferme Éolienne I		Autorisation	Non Seveso
Châtillon-lès-Sons	SAS Centrale éolienne du Mazurier (CEMAZ)	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation	Non Seveso
Châtillon-lès-Sons	SAS Energie 03	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation	Non Seveso
Chéry-lès-Pouilly	SAS JUAM		Enregistrement	Non Seveso
CILLY	SANDERS NORD SAS		Autres régimes	sans objet
Crecy sur Serre	CERESIA	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Autres régimes	sans objet
Crecy sur Serre	SCEA BRANCOURT		Autres régimes	sans objet
Crécy-sur-Serre	COM DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	Autres régimes	sans objet
Froidmont-Cohartille	LV CALCAIRE	Autres industries extractives	Autres régimes	sans objet
La Neuville Bosmont	SCEA VERCAUTEREN		Autres régimes	sans objet
La Neuville-Bosmont	SAS MET Le Blanc Mont	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	Autorisation	Non Seveso
Marcy-sous-Marle	SAS Énergie des Poiriers	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation	sans objet
Marle	ETS HERBOUX ET FILS	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Autres régimes	sans objet
Marle	MAT'PRO	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Autres régimes	sans objet

Communauté de Communes du Pays de la Serre  
Analyse des résultats de l'application du SCoT

Commune	Nom	Classement NAF	Type	Seveso
Marle	PM PRO	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Autres régimes	sans objet
Marle	TERNOVEO	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Autorisation	Non Seveso
Marle	SAS GHEKIERE	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	Autres régimes	sans objet
Marle	CERESIA	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Autorisation	Non Seveso
Marle	BAYER SAS	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	Autorisation	<b>Seveso seuil haut</b>
Marle	SAINT LOUIS SUCRE		Autorisation	Non Seveso
Marle	recyclage services logistiques		Autres régimes	sans objet
Marle	INOE	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Autres régimes	sans objet
Marle	COM DE COM DU PAYS DE LA SERRE	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	Autres régimes	sans objet
Mesbrecourt-Richecourt	CERESIA	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Enregistrement	Non Seveso
Mesbrecourt-Richecourt	SARAZIN David		Autres régimes	sans objet
Mortiers	CERESIA	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Autorisation	Non Seveso
Nouvion-et-Catillon	AISNE GRANULATS	Autres industries extractives	Autorisation	Non Seveso
Nouvion-et-Catillon	RECYDES NOUVION ET CATILLON	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	Autres régimes	sans objet
Nouvion-et-Catillon	COLAS NORD PICARDIE	Génie civil	Enregistrement	Non Seveso
Nouvion-le-Comte	SAS Parc éolien des Nouvions	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation	sans objet
Pargny les Bois	DOTREMONT (EARL)		Autres régimes	sans objet
Pierrepont	FIEST CONCEPT	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	Autres régimes	sans objet
Pierrepont	LECLERC PNEU PROFIL +	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	Autres régimes	sans objet
Pierrepont	ANCZYKOWSKI LUC		Autres régimes	sans objet
Pont a Bucy	DIANE ELEVAGE		Autorisation	Non Seveso
Pouilly-sur-Serre	WILLIAM SAURIN	Industries alimentaires	Autorisation	Non Seveso
Remies	BATILLOT REGIS		Autres régimes	sans objet
Saint-Pierremont	ENGIE GREEN SAINT PIERREMONT	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation	Non Seveso
Tavaux-et-Pontséricourt	RICHE S.A.		Autorisation	<b>Seveso seuil bas</b>
Tavaux-et-Pontséricourt	AFRATAV		Autres régimes	sans objet

Commune	Nom	Classement NAF	Type	Seveso
Verneuil-sur-Serre	SARL Matériaux Routiers du Littoral	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	Enregistrement	Non Seveso
Vesles-et-Caumont	PREVOT Jacques	Activités pour la santé humaine	Autres régimes	sans objet

On remarquera que l'implantation de nombreuses éoliennes a augmenté la liste des ICPE (elles sont répertoriées dans le libellé NAF « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné »).

#### Classement SEVESO.:

La Directive Seveso est le nom générique d'une série de directives européennes qui imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, appelés « sites Seveso », et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Ces sites sont automatiquement considérés également comme relevant du régime de l'autorisation au titre des ICPE<sup>15</sup>.

Le classement ou pas d'une entreprise dans telle ou telle catégorie dépend de son activité et des changements dans celle-ci (volume stockés, nature des processus mis en œuvre...). Au sein du Pays de la Serre, et par rapport à l'époque où a été élaboré le SCoT, on note les évolutions suivantes :

- L'entreprise Bayer à Marle n'a pas changé de statut et continue à relever du régime « SEVESO seuil haut ».
- L'entreprise Ternoveo à Marle qui était classée « SEVESO seuil bas » à l'époque ne l'est plus aujourd'hui.
- L'entreprise Richet à Tavaux-et-Pontséricourt, non identifiée dans le SCoT de 2018 est aujourd'hui classée « SEVESO seuil bas ».

---

<sup>15</sup> Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vertu du Livre V, titre 1er du Code de l'Environnement

## **Conclusion**

Les schémas de cohérence territoriale n'ont pas de durée limite de validité et la seule condition au maintien de leur applicabilité est la réalisation tous les 6 ans d'un bilan analysant les résultats de cette application.

Les principaux résultats du bilan objet du présent document sont les suivants :

- ↳ Le territoire n'a fait l'objet que d'un très faible nombre de procédures de planification, ce qui limite les éléments de comparaison : le SCoT n'a pas eu beaucoup d'occasion de s'appliquer. En tout état de cause, la prise en compte de ce SCoT n'a jamais été un problème ni une contrainte pour les petites évolutions des documents d'urbanisme. Ses dispositions ne sont pas non plus un facteur limitant dans l'élaboration en cours d'un PLUi sur le même périmètre.
- ↳ Contrairement aux hypothèses émises dans le diagnostic du SCoT, l'évolution démographique est restée faible.
- ↳ Le très faible développement de l'urbanisation a permis de préserver les principaux enjeux écologiques (Natura 2000, ZNIEFF, Réserves Naturelles, trame verte et bleue, zones humides...) et environnementaux (qualité de l'air, des paysages, de l'eau potable...). Une nuance est toutefois à apporter quant à la qualité écologique des cours d'eau qui peine à atteindre l'objectif de « bon état écologique » visé par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie.
- ↳ La consommation foncière est restée modeste. L'explication en est à rechercher à la fois dans la faiblesse des besoins et dans les limitations strictes qu'induit l'absence de document d'urbanisme dans de nombreuses communes (l'urbanisation dans ces dernières, du fait du RNU<sup>16</sup>, est impossible au-delà des Parties Actuellement Urbanisées de la commune).
- ↳ Cette consommation foncière (et l'urbanisation en général) a presque exclusivement été à l'implantation et au développement d'activités économiques.
- ↳ Ces dernières constituent le principal besoin en matière de développement de l'urbanisation.
- ↳ Durant les 6 années écoulées depuis l'approbation du SCoT, la capacité de production d'énergies renouvelables a fortement augmenté du fait de l'implantation rapide de parcs éoliens.

---

<sup>16</sup> Règlement National d'Urbanisme

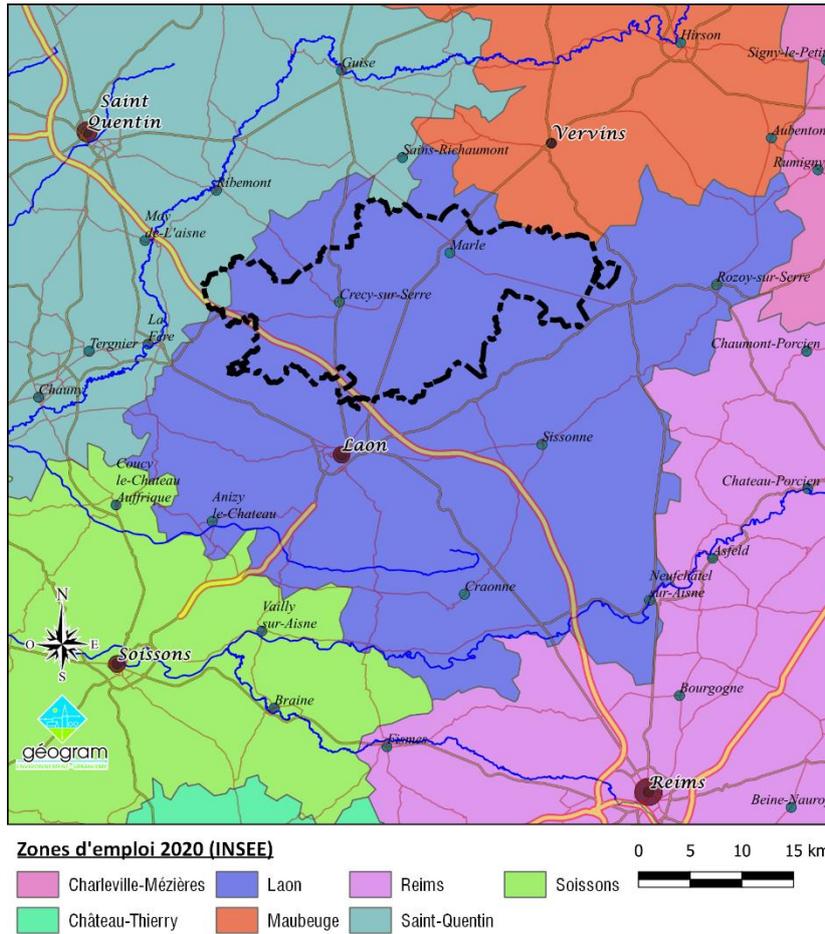


Figure 44 – Zones d'emploi (selon l'INSEE)

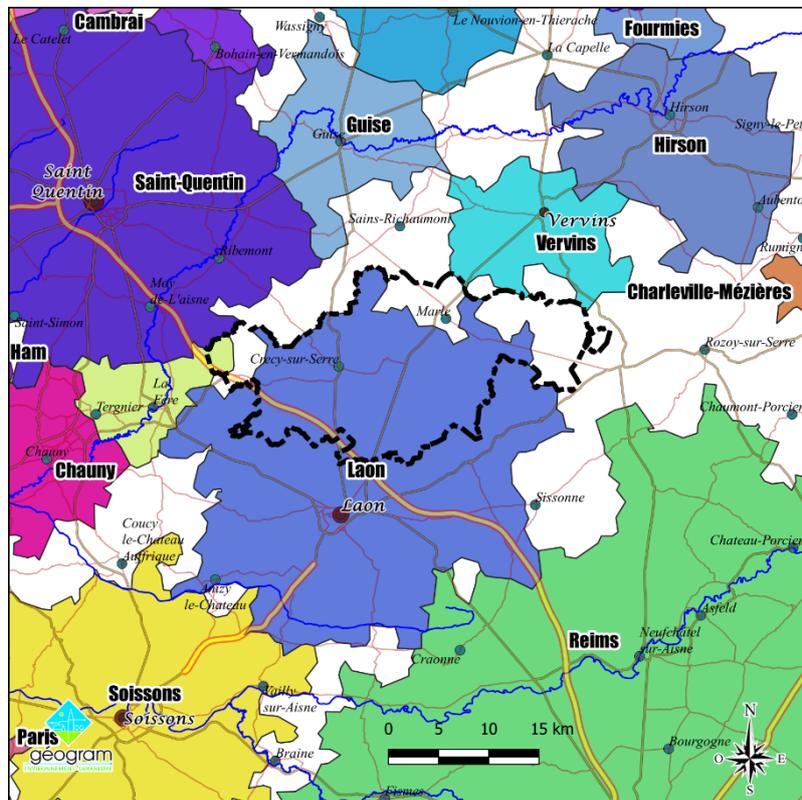


Figure 45 – Aires d'attraction des villes (selon l'INSEE)

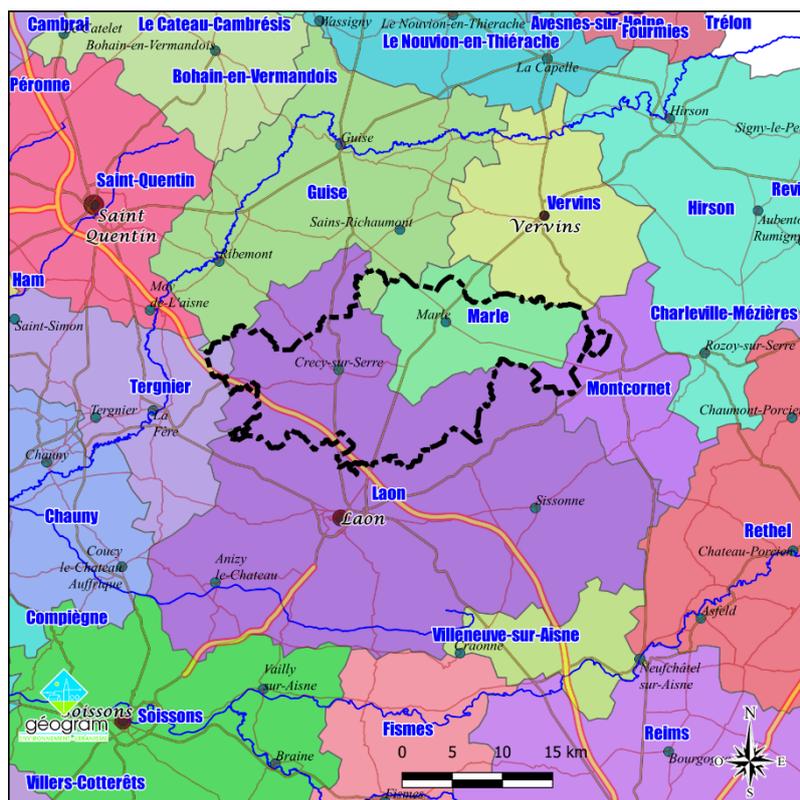


Figure 46 – Bassins de vie (selon l'INSEE)

Il ressort de ces éléments que les besoins intrinsèques ne nécessitent pas particulièrement de révision du SCoT à court terme. En revanche des évolutions réglementaires extérieures vont conduire à une obligation de le faire. On notera en particulier :

- ↳ L'obligation de prendre en compte de la loi « Climat et Résilience » avec la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette à atteindre en 2050 au plus tard (division par 2 sur la période 2021-2031 puis à nouveau par 2 sur la période 2031-2041).
- ↳ L'impératif de mise en compatibilité du SCoT avec le nouveau SRADDET Hauts-de-France qui est sur le point d'être approuvé.
- ↳ L'impératif de mise en compatibilité du SCoT avec le SDAGE.

Bien qu'il n'existe aucune obligation en la matière, l'État incite à ce que le périmètre des SCoT tende vers l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi, en prenant également en compte les bassins de mobilité.

La question du maintien du périmètre actuel ou son extension devra être posée à l'occasion d'une future révision du SCoT.